GUIDE DE SURVIE AUX ÉVACUATIONS DE LOGEMENTS À MARSEILLE

Mises à jour régulières – Informations valides au 30/10/2019

COLLECTIF 5 NOVEMBRE - NOAILLES

Nombre d'immeubles évacués depuis le 5/11/2018 : 359
(source : SOLIHA 21/10/2019)

Rédaction participative, citoyenne et solidaire face à la crise du logement indigne à Marseille et la tragédie du 5 Novembre 2018 provoquée par l'effondrement et la destruction des immeubles de la Rue d'Aubagne, ayant entrainé le décès de 8 personnes et mis des Marseillais à la rue

TABLE DES MATIERES

EVACUATION : LES INDISPENSABLES 5

Les démarches 5

Se déclarer 5

Attestation d'évacuation & Rapport d'intervention des marins pompiers 5

Rapport d'expertise 6

Avis de fermeture d'immeuble & Arrêtés municipaux 6

Papiers à récupérer 6

La procédure d'évacuation 7

Schéma de l'évacuation 7

Le signalement 7

La procédure de péril actuelle à Marseille 8

Les differents etats de votre logement : les types d'habitats indignes 9

LOGEMENT 10

Documents pouvant vous etre demandés régulièrement 10

Loyer / Crédit 10

Travaux 11

Compagnons Bâtisseurs 11

Dispositif « Provence Eco Renov' » du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 11

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) 11

Prime « Quelle Energie » 12

Prêt de la CAF 12

Programme « SOS Taudis » de la fondation Abbé Pierre 12

Espace Accompagnement Habitat (Métropole) 13

Demande de mise en conformité du logement ou de réparations à effectuer par le bailleur 13

Hébergement provisoire 13

Cadre légal 13

Démarches 14

Demander un relogement 14

Critères du logement adapté 14

Hébergement en hôtel 14

Fonds de Solidarité du Logement (FSL ou aide exceptionnelle de la Métropole) 14

Convention MOUS entre SOLIHA et la Ville 15

Habitat et Humanisme 15

Personnes sans papiers 15

Relogement définitif 15

Cadre légal 15

Démarches ... 16
Demander un relogement ... 16
Critères du logement adapté ... 16
Convention MOUS entre SOLIHA et la Ville ... 16
Dossier de demande HLM ... 17
Fonds de Solidarité du Logement (FSL ou Aide Exceptionnelle de la Métropole) ... 17
Relogement et réintégration : et après ? ... 17
Etudiants et jeunes actifs ... 17
Commerçants, entreprises et professions libérales ... 18
ASSURANCES ... 19
ASSISTANCE MATERIELLE & SERVICES ... 20
Services ... Erreur ! Signet non défini.
Accès au logement évacué ... 20
Santé & Cellule psy ... 20
Enfants ... 21
Aide administrative ... 23
Impôts & taxes ... 23
Assistance matérielle ... Erreur ! Signet non défini.
Achats ... 24
Alimentation ... 24
Transports ... 24
Numérique & Accès Internet ... 24
Habillement & Hygiène ... 25
Courrier ... 25
Aménagement & Equipement ... 25
ASSISTANCE JURIDIQUE ... 26
L'ordre des avocats ... 26
Le pool d'avocats « LES CONCERNÉS » ... 26
Les permanences de la Fondation Abbé Pierre ... 26
(*) STRUCTURES RESSOURCE ... 28
ORGANISATION DU MOUVEMENT SOCIAL & SOLIDARITE ... 30
Le collectif du 5 novembre ... 30
Agenda ... 30
Nous contacter ... 30
Les permanences d'accompagnement du collectif ... 30
Les commissions du collectif ... 30
Pour agir avec nous ... 31
Pour soutenir les sinistrés et le collectif ... 31
Mars Aime – Coup de pouce aux sinistrés/évacués ... 32

Le Panier en colère **32**

AOUF - Plateforme D'Entraide locale **32**

ANNEXES **33**

Expertises en cours **33**

Modèles de courrier **34**

Processus de traitement des situations de non-décence (CAF-Adil13) **49**

FSL – Aide exceptionnelle de la Métropole **50**

ANNEXES BIS dans un autre document

Convention SOLIHA

Convention France Horizon – Gestion de l'EAPE

EVACUATION : LES INDISPENSABLES

Pour tout document personnel attestant des démarches administratives effectuées (courrier au propriétaire, syndic, bailleur, assurance, banque, CAF…), gardez une copie voire une copie certifiée conforme (voir à la Mairie) pour pouvoir resituer une histoire du préjudice à l'avocat.

Une évacuation de votre immeuble peut avoir lieu à tout moment, elle est généralement générée par un signalement sur l'état l'immeuble auprès des pompiers ou de la Mairie.

Le Maire, en raison de son pouvoir de police générale est chargé d'assurer la sécurité de ses concitoyens, il peut alors ordonner l'évacuation immédiate de votre logement dans un premier temps puis prendre un arrêté de péril imminent dans les jours qui suivent.

Si votre immeuble fait déjà l'objet d'un arrêté de péril ordinaire non imminent ordonnant la réalisation de travaux dans un délai et que ces travaux n'ont pas été réalisés ou que les risques s'aggravent ou qu'une expertise complémentaire conseille d'interdire l'occupation des lieux, le Maire prend un arrêté complémentaire ordonnant d'évacuation de votre logement par les services de la Sécurité civile de la ville de Marseille.

Comment réagir face à une évacuation ?

Faire un sac en urgence, en pensant à emporter avec vous, vos papiers d'identité et administratifs (voir encart documents), des vêtements pour une semaine, vos moyens de communication, affaires de toilettes, traitements et ordonnances. Vous pouvez également prendre des photos de votre logement, à des fins de justifications des biens et de l'état dans lequel il se trouve.

Où dormir le soir même ?

En tant que **locataire**, le propriétaire est le 1er responsable de votre relogement. En cas de défaut de sa part, la Mairie ou la préfecture doivent se substituer pour assurer un hébergement temporaire. Des possibilités d'hébergement peuvent également être fournies par votre assurance habitation, dès lors que le sinistre a lieu dans votre appartement.
Si vous êtes **propriétaire occupant**, la Mairie peut vous faciliter un logement, mais attention celle-ci peut vous demander le remboursement des frais engagés.
Si vous êtes **hébergé chez des proches**, il est important de réaliser une attestation d'hébergement qui pourra potentiellement vous permettre de bénéficier d'une compensation financière.
⇨ *Pour plus d'information : Voir la partie Logement - Hébergement temporaire (page 6)*

LES DÉMARCHES

SE DÉCLARER

• **Mairie** : Se déclarer en mairie, à *l'EAPE-guichet unique* :* Utile pour le relogement et l'enregistrement en tant que sinistré (accès aux différentes aides)
• **Préfecture** : Envoyer un e-mail à la Préfète à l'égalité des chances afin de demander une activation des démarches et une aide : **pref-pdec-sec@bouches-du-rhone.gouv.fr**
Exemple de courrier pour la préfète : annexe 1
• **Assurances** : Déclarer le sinistre à son assurance (Voir tableau assurance en fonction de son statut)
• **Bailleur** : En tant que locataire, informer son bailleur (à l'oral, puis par courrier recommandé avec accusé de réception, en y joignant son attestation d'évacuation si celle-ci est disponible) pour exiger un relogement.
• **Syndic** : En tant que propriétaire informer son syndic de la situation de l'immeuble.

ATTESTATION D'ÉVACUATION & RAPPORT D'INTERVENTION DES MARINS POMPIERS

Qu'est-ce que c'est ?
C'est **LE document indispensable** pour toute démarche auprès des administrations et assurances.
Une évacuation a normalement lieu **après** un rapport d'expertise avec arrêté de mise en péril, mais dans la situation actuelle, des évacuations préventives sont réalisées par les marins-pompiers, qui sont en charge de délivrer un **rapport d'intervention** (A demander par mail à stat@bmpm.gouv.fr- 04 96 11 75 30, en attendant votre attestation d'évacuation, en précisant bien votre nom, prénom, l'adresse, le numéro de contact, l'heure de l'intervention et la raison de l'intervention)
Exemples de courrier pour les pompiers : annexe 2A (locataire-propriétaire occupant) et 2B (syndic bénévole)

⚠ Légalement, il ne s'agit donc pas d'une obligation de quitter le domicile mais d'un conseil, seule la déclaration de mise en péril à une valeur obligatoire. Néanmoins des recours aux forces de l'ordre ont déjà eu lieu pour obliger les réfractaires à quitter leur logement.
Où ?
En attendant l'arrêté de péril, **l'attestation d'évacuation** peut être aussi demandée au scu@marseille.fr
La mairie délivre des attestations d'évacuation d'immeuble sur le périmètre hors de la rue d'Aubagne. Vous pouvez récupérer votre attestation à *l'EAPE-guichet unique*.*

Les habitants de la rue d'Aubagne et de la rue Jean Roque ont à leur disposition **l'arrêté de police générale** les concernant à *l'EAPE** et sur internet : **http://social.marseille.fr/sites/default/files/contenu/logement/Arretes-peril/arrete_mise_en_place_perimetre_de_securite.pdf**

Pourquoi ?

Ce document atteste officiellement de votre situation d'évacué, et vous sera demandé dans toutes les démarches que vous allez entreprendre auprès des différentes administrations et organisations privées (assurance, banque, bailleurs, etc)

RAPPORT D'EXPERTISE

Qu'est-ce que c'est ?

L'expertise définit la possibilité ou non de regagner son logement, elle statue sur l'état de l'immeuble. L'expertise est mandatée par le Tribunal de Grande Instance.

Le rapport est par la suite envoyé au service de la protection civile, afin de délivrer les arrêtés correspondants (péril imminent, péril, insalubrité etc.)

Où ?

- Il doit être demandé au Syndic de copropriété ou aux propriétaires.
- **Accés aux expertises techniques :** Sandrine Dujardin s'est engagée à les fournir. *Lui adresser une demande par mail* : sdujardin@marseille.fr

Pourquoi ?

Connaître la situation précise de l'état de votre immeuble : état de la structure de l'immeuble, les possibilités de retours, travaux nécessaires etc.

⇨ *Expertises en cours dans le périmètre de la rue d'Aubagne : annexe*

AVIS DE FERMETURE D'IMMEUBLE & ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Qu'est-ce que c'est ?

Les arrêtés municipaux déterminent la situation de l'immeuble à la suite du rapport d'expertise. Ils vont ainsi officialiser légalement la situation : indécence, insalubrité, mise en péril, mise en péril imminent, et de fait conditionner votre interdiction temporaire ou définitive d'habiter.

Où ?

- L'expert doit afficher sur la porte un **avis de fermeture d'immeuble** par la ville. Il doit y inscrire l'adresse de l'immeuble et la date de fermeture. demandez-lui de donner un exemplaire à chaque occupant délogé de l'immeuble.
- Consultation des **arrêtés de péril** sur le site internet de la Ville de Marseille :

http://logement-urbanisme.marseille.fr/am%C3%A9lioration-de-lhabitat/arretes-de-peril

Mais certains arrêtés sont disponibles uniquement en version papier à la rue Beauvau.

Pourquoi ?

- **L'avis de fermeture d'immeuble** permet d'attester de son délogement, notamment pour la Poste, lorsqu'on n'a pas encore l'attestation d'évacuation ou l'arrêté de péril.
- **L'arrêté** permet de connaître la nature des travaux nécessaires à la réhabilitation de votre immeuble, déterminer la durée de votre évacuation et établir les acteurs responsables de l'hébergement provisoire si des travaux sont ordonnés ou du relogement définitif si votre logement doit être détruit.

Ce document permet d'exiger votre droit à un hébergement ou relogement et d'obtenir éventuellement une indemnisation ⇨ *voir la partie Relogement définitif*

PAPIERS À RÉCUPÉRER

Auprès de l'administration – Rue Beauvau :

- Bon d'hébergement
- Attestation d'évacuation
- Arrêtés municipaux

Chez vous :

- Papiers d'identité, banque, contrat d'assurance (habitation pour les locataires, crédit pour les propriétaires), carte vitale, mutuelle, avis d'imposition, attestation pôle emploi/CAF…
- Locataire : Bail écrit, ou quittance/preuve de paiement de loyer en l'absence de contrat écrit
- Propriétaire : Acte notarié / Acte de vente – Contrat de crédit
- Biens mobiliers : factures des biens ou, à défaut, prendre des photos des biens dans le logement

Si impossibilité :

- Demander une attestation de perte auprès de la Police et demander à refaire ses papiers auprès des organismes compétents
- Demander les duplicatas auprès des différentes administrations, compagnie d'assurance, ou agence immobilière
- Pour les personnes sans papiers : demander des duplicatas des preuves de vie sur le territoire

LA PROCÉDURE D'ÉVACUATION

➢ SCHÉMA DE L'ÉVACUATION (sans destruction)

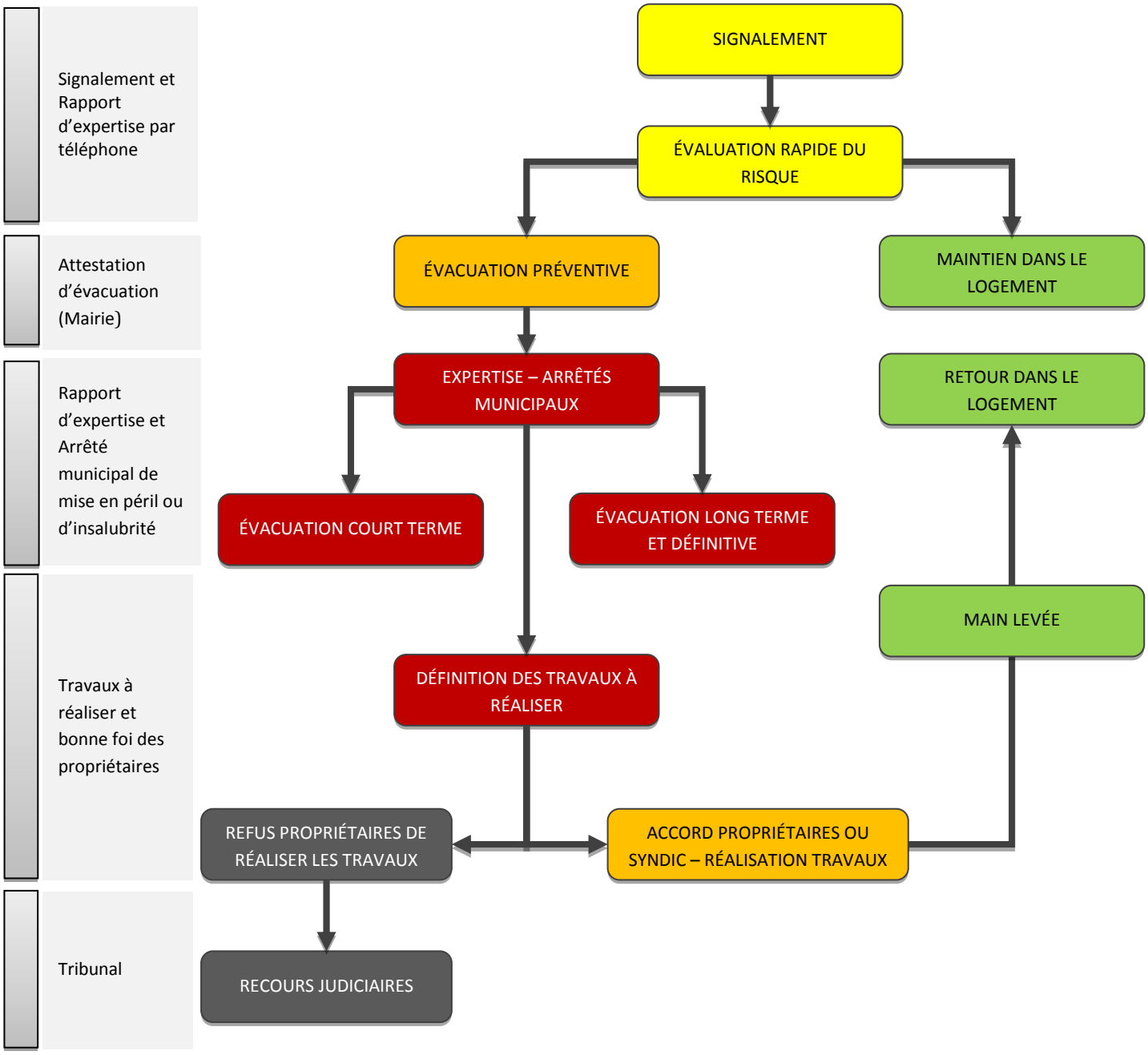

➢ LE SIGNALEMENT

Le premier interlocuteur est le propriétaire. En cas de défaillance du propriétaire, toute personne ayant connaissance de faits révélant l'état d'insalubrité d'un immeuble doit en avertir le maire.

• **En cas d'urgence seulement**, lorsqu'il y a danger immédiat dans le logement : appeler les pompiers (18) ou le PCC (Poste de Commandement Communal) relié aux pompiers : 04 91 55 41 58

• Adresser un mail ou un courrier au **Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille** : 23 rue Louis Astruc, 13233 Marseille Cedex 20. Signalement possible directement sur le site de la Mairie : http://informationsinistres.marseille.fr/signaler-un-peril

• Adresser un formulaire de signalement à **la DDTM13** : procédure pour le signalement et fiche de signalement sur le site de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr : Politiques publiques > Amenagement du territoire construction logement > Lutte contre l'habitat indigne > Procedure pour signaler une situation de mal logement

⚠ Conseils :

Utilisez le document disponible via le guide en ligne, plus complet que celui de la DDTM

Concernant la page 5 relative au **rapport photographique** :
- pour les **photos à légender**, ne pas utiliser telle quelle la page 5 du document car les photos seront trop peu visibles : insérez 2 à 4 photos maximum par page avec une légende à rappeler au niveau de chaque partie du document
- dans l'idéal, joindre un **plan du logement** en y indiquant le numéro de chaque photo
- vous trouverez le **numéro de parcelle** demandé ici : https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do
- pour le **plan de situation**, prenez une vue satellite sur google map par exemple, en entourant l'immeuble concerné
- pour la **photo de l'immeuble**, prenez la photo en mode street vue sur google map par exemple

Réglementations en référence dans ce document :
RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/RSD_13_ars_paca_01.pdf
Décence (décret du 30 janvier 2002) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000217471
CSP (Code de la Santé Publique) : le code intégral
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20191031
NB : Tous les articles de loi sont accessibles via le site legifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do

L'ADIL conseille de **faire aussi un courrier de mise en demeure du propriétaire en Lettre avec AR** décrivant toutes les problématiques, celui-ci est nécessaire dans l'hypothèse, par la suite, d'un **recours contentieux** auprès du tribunal.

• **ADIL13 : aide au remplissage de la fiche de signalement :** L'Adil peut vous aider pour remplir votre fiche de signalement au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci recommande d'ailleurs de faire aussi un courrier de demande de mise en conformité à votre bailleur en Lettre avec Accusé de Réception décrivant toutes les problématiques, celui-ci est nécessaire dans l'hypothèse, par la suite, d'un recours contentieux auprès du tribunal.
N'hésitez pas à joindre à votre fiche de signalement de logement indigne (adressée au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) un courrier de description de tout ce qui n'est pas dans la fiche de déclaration de votre logement indigne et ajouter des photos (imprimées sur papier si vous envoyez par courrier).
Décrivez également les procédures déjà entamées ou passage au tribunal (avec numéro du jugement s'il y a eu).

➢ LA PROCÉDURE DE PÉRIL ACTUELLE À MARSEILLE

Les évacuations depuis le 5 novembre n'ont pas été réalisées pour insalubrité mais pour risque de péril. A Marseille le SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé) ne fait que l'instruction du dossier (visite des lieux, mises en demeure réalisation travaux, rapport et procès verbal transmis au procureur) et transmet ensuite le dossier a l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les évacuations réalisées ces dernières semaines à Marseille doivent respecter la procédure de péril (ordinaire ou imminent), et divers dysfonctionnements ont été relevés.

La procédure de péril, qui relève la responsabilité du Maire, passe par plusieurs étapes :

PERIL IMMINENT

- Visite par un expert de la Ville (experts de l'APAVE, avec le bureau VERITAS) suite à un signalement, pour vérifier la nécessité d'engager la procédure ;
- Requête au Tribunal administratif pour désigner un expert dans le délai de 24h (la Présidente du Tribunal administratif s'est engagée à respecter ce délai) ; L'expertise doit être réalisée dans les 24 h suivant la désignation de l'expert et ne porte que sur les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.
- Suite aux préconisations de l'expert judiciaire, le Maire prend un arrêté de péril imminent interdisant l'occupation totale ou partielle de l'immeuble et les occupants qui sont évacués doivent être hébergés ou relogés définitivement par leur bailleur ou par la ville aux frais du propriétaire), et le propriétaire doit faire les travaux ;
- L'arrêté de péril imminent doit être suivi d'un arrêté de péril ordinaire qui détaille les travaux à réaliser et les délais pour les faire (Article L511-3 du code de la construction et de l'habitation)

PERIL ORDINAIRE

- Si le danger n'est pas immédiat le maire engage une procédure de péril simple en faisant procéder à toutes visites utiles pour vérifier la solidité de l'immeuble.
- Puis il adresse une LRAR au propriétaire ou au syndic (si copropriété) l'informant qu'une procédure de péril risque d'être engagée et lui demandant de faire ses observations dans un délai de 2 mois.
- Sans réponse dans ce délai de 2 mois le Maire prend un arrêté de péril mettant en demeure de faire les travaux nécessaires dans un délai qui est précisé. Dans cet arrêté le Maire peut, s'il y a danger pour les occupants, interdire temporairement d'habiter les lieux.
- Si les travaux sont réalisés dans le délai le Maire prononce la mainlevée de l'arrêté, dans le cas contraire le Maire fait réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires
- Vérification des travaux effectués par un technicien municipal

➢ LES DIFFERENTS ETATS DE VOTRE LOGEMENT : LES TYPES D'HABITATS INDIGNES

Pour évaluer la décence de votre logement : Guide du logement décent « Pour la décence des logements dans les Bouches-du-Rhône », 2017, disponible sur le site de l'Adil13 ou en version papier à la CAF
https://www.adil13.org/fileadmin/Sites/ADIL_13/documentation/Guide_decence_MAJ_2017.pdf

	NON DÉCENCE *(Pas d'évacuation)*	**INSALUBRITÉ**	**PÉRIL**
Définition	Mauvais entretien. Le logement ne possède pas les caractéristiques minimales de confort et d'équipement exigés par la loi sur les baux.	Danger pour la santé des occupants d'un logement ou d'un immeuble ou pour les voisins. Elle implique une appréciation de fait qui associe état ou conditions d'occupation du logement avec des effets négatifs sur la santé.	La procédure de péril est mise en œuvre quand un danger réel et actuel est à redouter pour la sécurité publique ou pour la sécurité des occupants. -péril ordinaire : risque d'accident à moyen ou long terme si des travaux ne sont pas réalisés dans un délai qui est précisé pour la sécurité - péril imminent : risque d'accident immédiat
Exemples	Le logement n'est pas pourvu des équipements habituels – - chauffage suffisant - pression de l'eau insuffisante - wc extérieur - canalisations défectueuses - surface insuffisante/ nombre d'occupants	- équipements électriques et/ou gaz dangereux - plomb, amiante - moisissuresdont la présence est induite par une humidité dans l'air : supérieur à 75 % - insectes nuisibles	- menace d'effondrement de mur, plancher, balcon, toiture - garde-corps ou marche d'escaliers descellés - enduit de façade soufflé, souche de cheminée fissurée - tout ce qui touche à la structure de l'immeuble
Compétence	Droit privé – Constat d'huissier et recours devant le Tribunal d'Instance La non-décence ne relève pas du pouvoir du Maire et n'es pas contrôlé par la SCHS	- Préfecture - ARS (Agence Régionale Santé) -SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé) uniquement pour signalement et instruction du dossier.	- Mairie - Préfet à titre subsidiaire si le Maire est défaillant

Conformité — **Santé** — **Sécurité**

Logement

LOCATAIRE OCCUPANT | PROPRIÉTAIRE OCCUPANT | PROPRIÉTAIRE BAILLEUR | SYNDIC

DOCUMENTS POUVANT VOUS ETRE DEMANDÉS RÉGULIÈREMENT

Documents : Bail écrit, ou quittance/preuve de paiement de loyer en l'absence de contrat écrit, état des lieux entrant, éventuels courriers échangés ou mails ou sms avec le bailleur ou le gestionnaire du bailleur
Syndic : Notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la personne mentionnée dans le bail (propriétaire, agence etc.)

Documents : Acte notarié / Acte de vente avec les diagnostics préalables à la vente, la copie des PV d'assemblée générale (qui peuvent mentionner l'existence de périls anciens, ou levés) – Contrat de crédit
Syndic : Notification par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la situation de l'immeuble

LOYER / CRÉDIT

Si un arrêté de péril a été pris sur votre logement :
- Lettre recommandée au bailleur pour suspendre le paiement du loyer avec copie de l'arrêté municipal. Vous ne serez plus en obligation de payer vos loyers à compter du 1er jour du mois suivant de l'arrêté de péril (Exemple : Arrêté de péril le 5 novembre – Arrêt des paiements de loyer le 1er Décembre).
-Votre bail est suspendu jusqu'au 1er jour du mois qui suit la mainlevée de l'arrêté de péril
Article L521-2

Si votre logement est évacué sans arrêté de péril pour l'instant et que vous êtes en bons termes avec votre propriétaire qui accepte le non-paiement des loyers :
- **Acte sous seing privé** à rédiger entre toutes les parties qui prennent part à l'accord, précisant les engagements de chacun, daté et signé. L'accord peut être rédigé sans frais de justice mais il est conseillé de demander conseil

Si votre logement est évacué sans arrêté de péril pour l'instant et que vous n'êtes pas en bons termes avec votre propriétaire qui n'accepte pas le non-paiement des loyers. Il est conseillé :
- D'informer votre bailleur que vous conservez la somme correspondant aux loyers jusqu'à réintégration dans votre logement et si besoin saisir le Tribunal d'Instance, pour être autorisé à suspendre ou consigner les loyers.
- Si votre bailleur accepte de suspendre les loyers, d'établir un PV transactionnel par écrit avec le bailleur si un accord amiable est trouvé pour le non-paiement des loyers.

⚠ **Ces procédures peuvent être accompagnées par un avocat.** ⇨ *Voir Rubrique Assistance juridique*

Vous pourrez réintégrer votre logement une fois les travaux de sécurisation réalisés et la main levée de l'arrêté municipal publiée. Vous reprendrez ainsi le paiement de vos loyers à compter du 1er jour du mois qui suit l'envoi de la main levée.

CAF : Les arrêtés de péril et d'insalubrité des maires et des préfets sont transmis à la caisse d'allocations familiales (CAF). Si vous percevez une allocation logement celle-ci sera suspendue pendant tout le temps où vous ne devez plus payer plus de loyers. Elle sera rétablie dès la levée de l'arrêté et la reprise du paiement du loyer.

⚠ Ne pas faire un changement d'adresse pour la réception du courrier : vous risqueriez de ne plus pouvoir bénéficier des aides de la CAF

Fond exceptionnel de la CAF : aide de 200€ par personne. Conditions : être délogé.e et déjà allocataire de la CAF.

Crédit : Lettre recommandée avec accusé de réception à l'assurance du crédit logement pour signifier la situation.
Suspension des crédits: les services de la préfecture interviendront directement auprès des médiateurs bancaires. Les propriétaires souhaitant en bénéficier doivent envoyer un mail à pref-ruedaubagne@bouches-du-rhone.gouv.fr

Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 (Article L.521-4 CCH)

TRAVAUX

COMPAGNONS BÂTISSEURS

(information jusqu'alors dans la partie « aménagement & équipement »)
Vendredi de 9h à 12h au local de Destination Familles, 43 rue d'Aubagne
06 76 03 71 09 (Elisabeth Planche) / 06 66 80 24 34 (L'Aura Bary)
Dispositif d'**auto-réhabilitation** pour accompagner les relogés sur les travaux locatifs, les problématiques liées au bien-être chez soi.
- Repérage des besoins : fiche « habitantEs » à remettre à Destination Familles
- Visites à domicile et dépannages pédagogiques
- Chantiers d'entraide / d'auto-réhabilitation accompagnés

9h30-10h30 : groupe d' « entraide Noailles » : interventions techniques, dépannages pédagogiques et visites à domicile dans Noailles
10h30-12h : atelier collectif bricolage théorique ou pratique ouvert à tous (gratuit)
Un vendredi matin pendant les vacances scolaires : ateliers enfants (gratuit)

DISPOSITIF « PROVENCE ECO RENOV' » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

L'article : https://www.departement13.fr/provence-eco-renov/
• **Conditions** :
- destiné aux **propriétaires occupants** de leur résidence principale, construite avant le 1er janvier 2000,
- plafonds d'éligibilité : le dernier revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser pas 30 000 euros pour 1 personne seule et 55 000 euros pour un foyer de 2 personnes et plus.

Les plafonds sont augmentés dans le cadre de la **Stratégie Territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé** : **30000€ de ressources pour une personne seule, 60000€ pour un couple ou une famille**

- ⚠ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

• **Types de travaux** : Sont concernés les logements individuels ou collectifs, à l'exclusion de ceux situés dans des copropriétés en difficulté (endettement de la copropriété supérieur à 25% de son budget annuel).
Seuls les travaux améliorant l'isolation du bâti et le chauffage sont éligibles ; ils devront être obligatoirement réalisés par des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE)
• **Montant de l'aide** : 25% du coût des travaux éligibles, dans une limite de subventions de 3000€ par foyer

Dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne**, l'aide pourra atteindre** 6000€ **et représenter** 50% des travaux engagés**.**

• **Démarches** : remplir le dossier de subventions en ligne https://portail.cg13.fr/sub/
- guide pour vous aider à remplir le dossier : https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/logement/GUIDE-aide-depot-PER.pdf
- pièces à fournir pour la constitution du dossier : en page 10-11 du guide d'aide en ligne
(pour les ménages ayant acquis leur résidence dans une copropriété, il faut notamment une attestation d'éligibilité à demander à l'Adil13: 04 96 11 12 00 ou cd13renovation@adil13.org)

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Guide des aides de l'ANAH téléchargeable :
https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/anah_guide_des_aides_janvier_2015.pdf
Document complet des aides attribuables selon le profil (propriétaire occupant, bailleur, copropriétaire) et la liste des travaux recevables. L'aide est accordée au syndicat de copropriété si la copropriété relève d'une procédure spécifique (insalubrité, péril…) mais « l'aide ne peut être attribuée que si 75 % des "lots" principaux sont des résidences principales (hors commerces, bureaux, résidences secondaires...)

⚠ **Déposez le dossier quel que soit le pourcentage de locaux commerciaux dans la copropriété : il sera étudié.**

• **Conditions** pour les travaux hors copropriété : Plafonds d'attribution de l'aide selon le revenu fiscal et le nombre de personnes composant le foyer. Si vous dépassez le plafond des ressources permettant l'attribution d'une aide vous serez contacté pour une analyse plus approfondie de votre situation.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

* Pour les dossiers déposés en 2019.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.

• **Démarches** : remplir le dossier en ligne https://monprojet.anah.gouv.fr/

PRIME « QUELLE ENERGIE »

• **Types de travaux** : rénovation énergétique par un professionnel certifié GE et travaux éligibles dans la liste en ligne https://www.quelleenergie.fr/aides-primes/certificats-economies-energie/conditions-eligibilite-prime-energie
On y trouve notamment l'isolation des murs extérieurs et intérieurs et de la toiture
• **Démarches** : faire la simulation en ligne https://www.quelleenergie.fr/simulateur-prime-energie/formulaire puis demander la prime suite à la simulation

Le site de Quelle Energie propose aussi un simulateur vous permettant de connaître les différentes aides dont vous pourriez bénéficier https://www.quelleenergie.fr/simulateur-aides-et-subventions/formulaire

PRÊT DE LA CAF

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1616
• **Conditions** :
- Résider en France et percevoir au moins une prestation de la CAF
- Pas de conditions de ressources, sauf pour prioriser des demandes.
• **Types de travaux** : réparation, amélioration, assainissement, isolation thermique et notamment réfection de la toiture
• **Montant de l'aide** : jusqu'à 80% du montant total des travaux sans excéder 1067,14€ / remboursement sur 3 ans maximum avec des intérêts de 1%
• **Démarches** : remplir le formulaire Cerfa n°11382*02 accompagné des pièces justificatives et l'envoyer à la CAF

PROGRAMME « SOS TAUDIS » DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Plaquette : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/plaquette_sos_taudis_sans_fp.pdf

Possibilité d'obtenir une subvention en complément des autres aides financières publiques existantes et prêts travaux existants (cf les différents types d'aide dans la version guide complète)
• **Conditions** : les demandes sont étudiées au cas par cas. Elles concernent les propriétaires occupants dont la situation économique, sociale et familiale est particulièrement précaire et qui connaissent des situations d'habitat très difficiles.
• **Type de travaux** : sortie d'insalubrité, amélioration de l'habitat, ou lutte contre la précarité énergétique.
• **Démarches** : demande à adresser par mail à l'agence régionale de la Fondation Abbé Pierre rue Loubon

ESPACE ACCOMPAGNEMENT HABITAT (MÉTROPOLE)

19 rue de la République, 13002
04 95 09 58 58
eah@ampmetropole.fr
accueil du lundi au vendredi : 9h-17h
Centre de ressources pour tout ce qui concerne les projets de rénovation, les économies d'énergie, les questions juridiques et financières. On y trouve notamment un pôle est dédié à la lutte contre l'habitat indigne et pour l'accession à la propriété avec possibilité de bénéficier d'un Chèque Accession Rénovation (CAR) : http://logement-urbanisme.marseille.fr/logement/cheque-accession-renovation-car-dans-l-ancien-particuliers
Pour les travaux lourds dans les parties communes et le traitement au niveau des sols (mouvements de terrain…), les demandes de subventions sont à faire par le **syndic** avant d'entreprendre les travaux.

Si les travaux nécessaires à l'entretien de l'immeuble n'ont pas pu être réalisés pour une raison tierce (exemple : refus des autres copropriétaires en AG ou non action du Syndic), il sera important d'en apporter la preuve (PV AG, courrier/email au syndic etc.)

DEMANDE DE MISE EN CONFORMITÉ DU LOGEMENT OU DE RÉPARATIONS À EFFECTUER PAR LE BAILLEUR

• Voir le **Guide du logement décent** « Pour la décence des logements dans les Bouches-du-Rhône », 2017, disponible sur le site de l'Adil13 ou en version papier à la CAF
https://www.adil13.org/fileadmin/Sites/ADIL_13/documentation/Guide_decence_MAJ_2017.pdf
On y trouve :
- les démarches amiables et les recours pour la mise en conformité du logement et la place des allocations logement
- un schéma récapitulatif du processus de traitement des situations de non-décence : de l'action privée (procédure amiable à judiciaire) à l'action publique avec une liste des interlocuteurs à chaque étape *(disponible ici également en annexe 11)*
- des modèles de courriers
• Modèles de courriers sur le **site de l'Adil13** : https://www.adil13.org/outils/lettres-types/

HÉBERGEMENT PROVISOIRE

➢ CADRE LÉGAL

Interdiction temporaire d'habiter / Obligations du bailleur

- Si l'arrêté prévoit une interdiction temporaire d'habiter ou si la nature des travaux à faire impose un hébergement provisoire, le propriétaire, (ou le logeur) doit proposer aux occupants un hébergement temporaire décent correspondant à leurs besoins : il est gratuit pour le locataire car son coût est pris en charge par le propriétaire (ou le logeur) mais les charges locatives sont à la charge du locataire. Le locataire doit alors quitter temporairement son logement et ne peut pas s'y opposer (sauf si l'hébergement temporaire proposé est manifestement dégradé, trop éloigné ou inapproprié, et il lui faudra justifier son refus)
Article L521-3-1 (code de la construction et de l'habitation)
Un **hébergement décent** comprend entre autre **«** Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées » (Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 **relatif aux caractéristiques du logement décent)**
- Si le propriétaire (ou le logeur) ne propose pas d'hébergement à son locataire, le maire, ou le préfet, doit le faire : c'est une obligation. Article L521-3-2 et L521-3-3 (code de la construction et de l'habitation)
- Il pourra être demandé au bailleur de verser une indemnité pour les frais engagés par les organismes dans le cadre du relogement
Article L521-3-2 - IV (code de la construction et de l'habitation)

Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.
(Article L.521-4 CCH)

➢ DÉMARCHES

DEMANDER UN RELOGEMENT

• Relogement d'urgence :
- Base hôtel ou HLM temporaire - appart-hôtel, notamment pour les familles.
- Bon d'hébergement à demander à *l'EAPE-guichet unique**rue Beauvau.

• Demande de relogement au propriétaire bailleur et au Maire
Faire une demande par courrier en notifiant clairement ses différents besoins (proximité d'un hôpital ou d'un établissement scolaire, taille de la famille et âge des enfants…) à envoyer en **lettre recommandée avec accusé de réception** et **à joindre également au dossier pour l'avocat** ⇨ *voir la partie suivante : critères du logement adapté*
Modèles de courrier pour une famille avec **au moins 2 enfants** et **hébergée en hôtel** :
Modèle de courrier Demande de relogement à votre bailleur – vos besoins : annexe 3B
Modèle de courrier Demande de relogement au Maire – vos besoins : annexe 3C
(Ces courriers sont disponibles en documents remplissables sur le site du collectif)

La ville, qui se substitue actuellement aux propriétaires défectueux dans le cadre du relogement, les contacte pour leur notifier la facture due aux hôtels et autre hébergement temporaire de leur locataire.

CRITÈRES DU LOGEMENT ADAPTÉ

Critères auxquels doivent correspondre les propositions de logement :
- la **composition du ménage** (nombre de personnes) et ses **caractéristiques** (âges, besoins particuliers)
- les **moyens** du ménage
- le **périmètre** ne doit pas augmenter le temps de trajet domicile-travail et domicile-établissement scolaire de plus de 15 minutes en transports en commun par rapport au temps de trajet initial (domicile d'origine)
- pour les **personnes âgées** et à **mobilité réduite** : propositions au plus près du domicile d'origine dans l'arrondissement
- Pour les **personnes à mobilité réduite** : proximité avec les aidants familiaux, relogement en immeuble avec ascenseur, ou à défaut, au rez-de-chaussée

HÉBERGEMENT EN HÔTEL

- Date de réservation : Même si l'hébergement temporaire en hôtel présente une date limite de réservation, les personnes hébergées ne seront pas mises à la porte tant qu'elles ne pourront pas réintégrer leur logement ou accepté un relogement.
- **Frais** : La Mairie prendra en charge les frais d'hôtel pour les locataires et le **remboursement des nuitées d'hôtel** pour les propriétaires occupants si vous étiez dans le périmètre de la rue d'Aubagne. Pour tous les autres propriétaires délogés, l'information reste à confirmer.

⚠ **Décision de réintégration** : L'hébergement n'est plus pris en charge dans un **délai de 48h** après que la cellule hébergement du PCC vous ait informé de la décision de réintégration et le cas échéant la mainlevée de l'arrêté de péril. On ne peut pas vous laisser un délai moindre.

FONDS DE SOLIDARITÉ DU LOGEMENT (FSL ou aide exceptionnelle de la Métropole)

Demandes à faire auprès de France Horizon qui gère l'EAPE
Pour les personnes logeant sur le territoire de la Métropole et dont l'immeuble est touché d'un arrêté de péril avec danger imminent ou interdiction d'y pénétrer temporairement
Annexe 12 (4 pages) : FSL : Document de la Métropole concernant l'aide exeptionnelle
Règlement intérieur du FSL : https://www.ampmetropole.fr/sites/default/files/2018-05/FSL_reglement-interieur2.pdf

⚠ Si vous êtes relogé.e hors du territoire de la Métropole, le traitement ne relève plus de la compétence de celle-ci.
Il serait attribué sans distinction de revenu, sur présentation d'un bail signé. Il nous a été dit à l'EAPE que seule la présentation de l'attestation d'évacuation ou l'arrêté de mise en péril permettrait d'en bénéficier.

Relogement temporaire dans un logement vide		
Pièces à fournir	**Montant des aides**	**Principe**
- Composition de la famille avec dates de naissance - N°CAF si possible - Bail signé des deux parties	- Personne seule ou en couple ou 2 adultes : 500€ - Famille : 900€ - Caution payée exclusivement au bailleur : mois hors charges	La totalité des aides sera versée en subventions

CONVENTION MOUS ENTRE SOLIHA ET LA VILLE

Annexe 13(8 pages) : convention SOLIHA

SOLIHA est présente à l'EAPE-guichet unique, 2 rue Beauvau 13001
Accueil du lundi au vendredi 9h-12h sans rendez-vous puis jusqu'à 17h sur rendez-vous (⚠ pas d'accueil le samedi)
Mission de *SOLIHA** depuis le 11/12/2018 : accompagnement des ménages pour leur relogement temporaire jusqu'au logement définitif, proposer des logements temporaires d'urgence en appartement pour les personnes jusqu'alors hébergées en hôtel.
Les sinistrés signent avec SOLIHA une convention d'occupation précaire. SOLIHA est donc titulaire du bail.
• Pour les **délogés locataires** : SOLIHA prend en charge le loyer et les charges. Les « fluides » non inclus dans les charges (eau, électricité, internet) et les assurances sont à la charge de la personne hébergée.
• Pour les **propriétaires occupants** :
- SOLIHA s'engage à les accompagner jusqu'au retour dans leurs logements. Elle proposera, au cas par cas, un relogement temporaire.
- Demandez à SOLIHA la **prise en charge du loyer** de votre hébergement temporaire : elle s'y engage pour palier à l'endettement que suscite le remboursement de votre prêt et le paiement d'un loyer. Les demandes seront étudiées au cas par cas. La prise en charge est accordée **en attendant la suspension de votre emprunt** si votre bien est devenu définitivement inaccessible. Vous devrez tenir informée la Mairie de la suspension de l'emprunt.
Habituellement, une démarche SOLIHA aboutit entre 3 et 6 mois.
Critère de priorité pour la prise en charge : la date d'évacuation
⇨ *Voir aussi la partie Critères du logement adapté*

⚠ **Engagements de la ville et de SOLIHA lors de la réunion du 07/01/2019 :**
Le nombre de propositions est de 2 pour les relogements temporaires. Si la proposition ne correspond pas aux critères géographiques de la personne délogée, et que celle-ci refuse le logement, cela ne sera pas considéré comme un refus.
Il s'avère qu'au guichet unique, SOLIHA ne respecte pas ses engagements. EXIGEZ une proposition de logement correspondant à vos critères. Si on ne vous propose pas un logement dans la zone géographique que vous avez demandée, **ne signez pas votre désaccord comme un « refus »** !
Les meubles achetés par SOLIHA restent la propriété de SOLIHA.

HABITAT ET HUMANISME

Lundi mardi jeudi 9h30-12h30 et 14h-16h30
09 70 75 32 23
Propose des logements pérennes et en convention d'occupation temporaire pour les personnes en difficulté et un accompagnement par des bénévoles et/ou des travailleurs sociaux

PERSONNES SANS PAPIERS

- à *l'EAPE-guichet unique**, SOLIHA vous reçoit et vous oriente vers le SIAO si vous ne pouvez pas produire de justificatifs permettant de considérer que vous êtes titré ou occupant de bonne foi. SOLIHA se substituant en tant que locataire, elle peut donc faire aboutir une demande de logement sans documents. L'association s'engage à ne pas pénaliser les personnes en situation irrégulière.
- Autres recours : les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
⚠ RAPPELS :
- La loi (article L.521-1 CCH) oblige à vous reloger quelle que soit votre situation administrative.
- une personne délogée et/ou sa famille, quelle que soit sa situation administrative, sociale et sa nationalité doit être maintenu dans un logement intermédiaire en attendant mieux, même s'il n'avait pas de bail à son nom lors de son évacuation.

RELOGEMENT DÉFINITIF

➢ CADRE LÉGAL

Interdiction temporaire d'habiter

Après réalisation des travaux en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de péril et suite à l'arrêté de mainlevée, l'occupant peut revenir dans son logement : c'est un droit. Pour le locataire, c'est aussi une obligation.

Si le locataire refuse de revenir dans le logement, le bailleur pourra demander son expulsion du lieu d'hébergement et les loyers correspondant à celui-ci seront à sa charge.

Interdiction définitive d'habiter

- Obligation de relogement : le bailleur est la première personne que le locataire doit contacter pour lui retrouver un logement, c'est une obligation du bailleur.
Le propriétaire doit faire une offre de relogement correspondant aux besoins et aux possibilités du locataire. Le bailleur doit vous faire 3 propositions dans le même quartier (si vous voulez), à prix et conditions équivalentes. Le montant du nouveau loyer est à charge du locataire mais le propriétaire doit verser une indemnité égale à 3 mois du nouveau loyer, destinée à couvrir les frais d'emménagement. En cas de défaillance du propriétaire, la collectivité publique doit assurer le relogement.
Article L521-3-1 (code de la construction et de l'habitation)
Si un nouveau bail est signé, les frais d'agence et la caution sont annulés ou pris en charge, de même que le locataire peut négocier de ne pas avoir de coût de loyer supplémentaire.
- D'autres organismes peuvent aussi chercher un logement (service logement HLM, assistante sociale, associations…)
- et le locataire peut aussi faire ses propres démarches privées.

Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire. (Article L.521-4 CCH)

➢ DÉMARCHES

DEMANDER UN RELOGEMENT

Demande de relogement au propriétaire bailleur et au Maire
Faire une demande par courrier en notifiant clairement ses différents besoins (proximité d'un hôpital ou d'un établissement scolaire, taille de la famille et âge des enfants…) à envoyer en **lettre recommandée avec accusé de réception** et **à joindre également au dossier pour l'avocat** ⇨ *voir la partie suivante : critères du logement adapté*
Exemple de courrier pour votre bailleur : déclaration de sinistre et demande de relogement annexe 3A
Modèles de courrier pour une famille avec **au moins 2 enfants** et **hébergée en hôtel** :
Modèle de courrier Demande de relogement à votre bailleur – vos besoins : annexe 3B
Modèle de courrier Demande de relogement au Maire – vos besoins : annexe 3C
(Ces courriers sont disponibles en documents remplissables sur le site du collectif)

CRITÈRES DU LOGEMENT ADAPTÉ

Critères auxquels doivent correspondre les propositions de logement :
- la **composition du ménage** (nombre de personnes) et ses **caractéristiques** (âges, besoins particuliers)
- les **moyens** du ménage
- le **périmètre** ne doit pas augmenter le temps de trajet domicile-travail et domicile-établissement scolaire de plus de 15 minutes en transports en commun par rapport au temps de trajet initial (domicile d'origine)
- pour les **personnes âgées** et à **mobilité réduite** : propositions au plus près du domicile d'origine dans l'arrondissement
- Pour les **personnes à mobilité réduite** : proximité avec les aidants familiaux, relogement en immeuble avec ascenseur, ou à défaut, au rez-de-chaussée

CONVENTION MOUS ENTRE SOLIHA ET LA VILLE (11/12/2018)

⇨*voir aussi la partie Hébergement temporaire*
Annexe 13(8 pages) : convention SOLIHA
SOLIHA est présente à l'EAPE-guichet unique, 2 rue Beauvau 13001
Accueil du lundi au vendredi 9h-12h sans rendez-vous puis jusqu'à 17h sur rendez-vous (⚠ pas d'accueil le samedi)
*SOLIHA** a annoncé qu'elle va récupérer tous les logements sociaux disponibles et des logements privés pour le programme de relogement définitif. Elle accompagnera locataires et propriétaires occupants.
Critères auxquels doivent correspondre les propositions de logement :
- la composition du ménage et ses caractéristiques
- les moyens du ménage
- le périmètre ne doit pas augmenter le temps de trajet domicile-travail et domicile-établissement scolaire de plus de 15 minutes en transports en commun par rapport au temps de trajet initial (domicile d'origine)
- pour les personnes âgées et à mobilité réduite : propositions au plus près du domicile d'origine dans l'arrondissement

⚠ **Engagements de la ville et de SOLIHA lors de la réunion du 07/01/2019 :**
Le nombre de propositions est illimité dans le cadre d'un relogement définitif : les personnes doivent être relogées au plus près de leurs attentes. Attention : Il s'avère qu'au guichet unique, SOLIHA stoppe les propositions après 3 refus. EXIGEZ une proposition de logement correspondant à vos critères. Si on ne vous propose pas un logement dans la zone géographique que vous avez demandée, **ne signez pas votre désaccord comme un « refus »** !

DOSSIER DE DEMANDE HLM

Contact : Mme Salice 04 91 99 77 95 (Mairie) et Mme Gouvernet 04 91 99 77 89 et julie.gouvernet@ampmetropole.fr (métropole)
Documents à fournir : Courrier de remise de documents avec avis d'imposition 2016, bulletins de salaire ou justificatifs revenus, extrait de naissance, livret de famille.
La règlementation du logement social impose des **justificatifs de ressources** à N-1. Selon le cas, des solutions dérogatoires peuvent être proposées, au cas par cas.
Les personnes n'étant pas éligibles aux aides, recevront aussi des solutions d'hébergement d'exception et leur situation sera gérée au cas par cas.
Exemple de courrier de demande HLM : annexe 4

FONDS DE SOLIDARITÉ DU LOGEMENT (FSL ou Aide Exceptionnelle de la Métropole)

Demandes à faire auprès de France Horizon qui gère l'EAPE
Il permettrait de financer les frais d'entrée dans le logement ou le maintien dans le logement.
Pour les personnes logeant sur le territoire de la Métropole et dont l'immeuble est touché d'un arrêté de péril avec danger imminent ou interdiction d'y pénétrer temporairement
Annexe 12 (4 pages) : FSL : Document de la Métropole concernant l'aide exeptionnelle
Règlement intérieur du FSL : https://www.ampmetropole.fr/sites/default/files/2018-05/FSL_reglement-interieur2.pdf

⚠ Si vous êtes relogé.e hors du territoire de la Métropole, le traitement ne relève plus de la compétence de celle-ci.
Il nous a été dit à l'EAPE que seule la présentation de l'attestation d'évacuation ou l'arrêté de mise en péril permettrait d'en bénéficier.

Pièces à fournir	Montant des aides	Principe
Relogement définitif direct (hors périmètre rues d'Aubagne et Jean Roque)(1)		
- Composition de la famille avec dates de naissance - N°CAF si possible - Bail signé des deux parties - Montant des revenus (attestation CAF, bulletins de salaires, relevés de compte…) - Pièces d'identité ou titre de séjour en cours de validité	- Personne seule : 2000€ - Couple ou 2 adultes : 2500€ - Famille : 2500€ + 500€ par enfant (même majeur) - Caution payée exclusivement au bailleur : mois hors charges	- Si QF ≤ 580 et TE ≤ 40% : subvention - Si QF > 580 : 50% subvention + 50% prêt - Si TE > 40% : pas d'aide financière *QF = quotient familial* *TE = Taux d'Effort*
Relogement définitif suite à relogement temporaire dans un logement vide		
Monter un dossier FSL dérogatoire	L'aide versée dans le cadre du relogement temporaire sera déduite. Les montants indiqués ci-après ne tiennent pas compte de cette déduction. - Personne seule : 2000€ - Couple ou 2 adultes : 2500€ - Famille : 2500€ + 500€ par enfant (même majeur) - Caution non prise en charge (déjà payées pour le logement provisoire)	- Si QF ≤ 580 et TE ≤ 40% : subvention - Si QF > 580 : 50% subvention + 50% prêt - Si TE > 40% : pas d'aide financière *QF = quotient familial* *TE = Taux d'Effort*

(1) Il serait entièrement sous forme de don pour les personnes évacuées du périmètre de la rue d'Aubagne et de la rue Jean Roque.

⚠ Le FSL serait refusé pour des revenus supérieurs à 825€/mois

RELOGEMENT ET RÉINTÉGRATION : ET APRÈS ?

La Mairie garantit que les personnes relogées ou réintégrant leur domicile peuvent continuer à bénéficier de l'aide de l'EAPE.
En cas de réintégration d'un logement toujours insalubre, un architecte peut être diligenté. SOLIHA et France Horizon (l'EAPE) assure votre accompagnement vers les services compétents en cas de problème.

ETUDIANTS ET JEUNES ACTIFS (de 30 ans maximum)

- le **CROUS** met à disposition des logements prioritaires pour les étudiants délogés : 04 42 16 13 22

- **Résidences étudiantes & jeunes actifs - Habitat pluriel**
  Marengo : 35 rue Marengo, 13006 / 04 91 48 23 59
  Puget : 10 rue des Petites Maries ,13001 / 04 91 90 16 93
  Mireio : 187 bd Romain Rolland, 13010 / 04 91 79 73 90

- **Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) Claire Maison**
  - Annexe Dragon : 12 rue Dragon 13006 / 04 91 81 28 57
  - Annexe Ste Anne : 286 av de Mazargues bâtiment 5, 13008 / 04 91 32 05 63

- **Association d'Aide Aux Jeunes Travailleurs (AAJT)**
  3 rue Palestro, 13003 / 04 91 07 80 00

- **Adoma**
  3-5 rue du Relais, 13001 / 04 95 09 21 35

- **Fac habitat**
  - Vieux Port : 6 rue Bonneterie, 13002
  - René Magnac : 25 rue Honnorat, 13003
  - Les Académies du Vélodrome : 12 allée Marcel Leclerc bâtiment A, 13008

COMMERÇANTS, ENTREPRISES ET PROFESSIONS LIBÉRALES

- La CCIMP (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence) a mis en place un guichet unique, Urgence Commerces Entreprises Marseille : Information, orientation et aide aux démarches administratives.
Un formulaire de situation est téléchargeable ICI
Contact de 08h30 à 18h00
Numéro vert 04 91 39 34 39 - urgencemarseille@ccimp.com
35 rue Sainte Victoire, 13006
⇨ Le mieux est de **se déplacer directement à la CCI à cette adresse** et non à une antenne de la CCI
- Possibilité d'exercer temporairement dans des « boutiques éphémères » : s'adresser à la Mairie pour étudier la faisabilité du projet.
- **Dégrèvement des taxes d'enseigne** voté par la Métropole et déblocage d'un fond pour les commerçants concernés
- mise en place de **coworking**
- aides du FISAC par l'Etat
- **subventions** de collectivités locales (Métropole)

⚠ **En cas de difficultés pour obtenir ces aides,** tant les particuliers que les professionnels sont encouragés à adresser un mail à l'*ASRA** afin qu'elle alerte les services de la Préfecture qui pourront participer au déblocage des situations particulières

ASSURANCES

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION / EMPRUNT / COPROPRIETE

LOCATAIRE OCCUPANT	PROPRIETAIRE OCCUPANT	PROPRIETAIRE BAILLEUR	SYNDIC BENEVOLE
- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'**assurance habitation**	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police d'**assurance habitation** et d'**emprunt bancaire** - Appeler le notaire (le vôtre ou celui de la vente) pour récupérer tous les documents liés aux actes de propriété	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police **d'assurance de votre emprunt** et avec l'agence immobilière si vous en avez une.	- Appeler pour récupérer le N° du contrat de police **d'assurance de la copropriété**.
Déclaration du sinistre - Demande de duplicatas : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : Courrier demandant des **duplicatas** des contrats, des conditions particulières liées…. Avec votre adresse et N° de police d'assurance. - Fonds exceptionnels : Demander des **fonds exceptionnels** et dérogatoires pour les besoins de première nécessité ***Exemple de courrier pour l'assurance habitation : annexe 5A***	Déclaration du sinistre Demande de duplicatas : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : Courrier demandant des **duplicatas** des contrats, des conditions particulières liées…. Avec votre adresse et N° de police d'assurance ***Exemple de courrier pour l'assurance habitation : annexe 5A*** ***Exemple de courrier pour l'assurance emprunt bancaire : annexe 7***		Déclaration du sinistre emande de duplicatas : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres : Courrier demandant des duplicatas des contrats, des conditions particulières liées…. Avec votre adresse et N° de police d'assurance ***Exemple de courrier pour l'assurance copropriété : annexe 8***
Courrier de **remise de documents** - Justificatifs d'évacuation : l'attestation d'évacuation de la Mairie (comprenant à minima date d'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)), l'arrêté de mise en péril, ou l'attestation d'intervention des marins pompiers, pour **déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.** - Biens mobiliers : Factures de biens pour l'assurance OU photos des biens dans le logement ***Exemple de courrier remise de documents : annexe 6***	Courrier de **remise de documents** : - Justificatiofs d'évacuation : l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date l'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)) pour **déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.** - Biens mobiliers : Factures de biens pour l'assurance OU photos des biens dans le logement ***Exemple de courrier remise de documents : annexe 6***	Déclaration du sinistre et remise de documents : Envoyer un recommandé ou remettre en mains propres contre signature avec tampon : **Courrier de remise de documents** avec l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date d'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction) pour **déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.** ***Exemple de courrier pour l'assurance habitation : annexe 5B***	Dépôt de documents : Courrier de **remise de documents** avec l'attestation de la Mairie (comprenant à minima date l'évacuation - adresse immeuble - motif de l'évacuation (péril, effondrement, destruction)) pour **déclarer le sinistre et demander l'ouverture d'un dossier de sinistre, réclamer le n° de ce dossier.** ***Exemple de courrier remise de documents : annexe 9***

ASSISTANCE MATERIELLE & SERVICES

L'EAPE : France Horizon a repris la direction du guichet unique rue Beauvau. Il y aurait un référent unique pour chaque personne.
Une infirmière reçoit également. Missions complémentaires :

- Suivi social des personnes hébergés à l'hôtel y compris sur leur lieu d'hébergement
- Recensement des besoins de première nécessité
- Organisation de l'aide à l'acquisition de mobilier et équipement
- Recensement des personnes évacuées et gestion de l'hébergement

Annexe 14 (9 pages) : Convention avec France Horizon pour la gestion de l'EAPE

ACCÈS AU LOGEMENT ÉVACUÉ & RÉCUPÉRATION DES EFFETS PERSONNELS

Accès au logement **pendant 30 minutes environ, accompagné d'un marin-pompier ou d'un agent de la police nationale**, en fonction des conditions de sécurité au moment de la visite et après avis favorable des experts sur site.

⚠ Prévoir des sacs et un temps d'accès court (entre 5 et 30 minutes)

Procédure :
- Le propriétaire ou le syndic doit contacter tous les locataires pour qu'ils s'entendent pour une demande groupée.
- Le propriétaire doit écrire un mail en demandant la récupération des effets personnels au scu-effets-perso@marseille.fr
Un rendez-vous sera fixé. Les référents de France Horizon ou des médiateurs peuvent venir aider au transport pour les personnes seules ou handicapées.
- La récupération ne peut se faire sans la présence du propriétaire ou du syndic.
⚠ Si le propriétaire ne répond pas à la demande du locataire, adresser mail à Sandrine DUJARDIN : sdujardin@marseille.fr

Stockage des effets personnels :
La personne évacuée doit choisir son loueur pour un box et présenter la facture à France Horizon qui la règlera.
⚠ pas plus de 3m^3 (non indiqué actuellement si cette limite s'applique pour une famille ou par personne)

SANTÉ & CELLULE PSY

Problèmes de santé liés à l'habitat

• ***EAPE – Guichet Unique****
Infirmière disponible aux heures d'ouverture de l'EAPE

• **Pass Mère-Enfant Timone**
Rdc du bâtiment principal de l'hôpital de la Timone
Lundi et jeudi 9h-12h
Accueil sans rdv avec une assistante sociale ou une infirmière 06 16 19 0 52 (infirmière) / 04 91 38 81 23 (assistante sociale)
Conseil habitat-santé. Visites à domicile en cas de problèmes de santé chez un enfant pouvant être lié à l'habitat (sur demande d'un médecin ou d'un travailleur social)

• **Asthme et Allergies**
06 24 33 54 27
Aides pour enfants et adultes présentant des problèmes de santé liés à leur logement
Visite à domicile sur demande d'un médecin ou d'un travailleur social (demande de visite signée et tamponnée par un médecin indispensable)

• **ARS Service Santé Environnement**
04 13 55 82 40
Lutte contre le saturnisme infantile : mise en place de procédures pour supprimer le risque d'exposition au plomb
Visite à domicile suite à la déclaration d'un cas de saturnisme

Accompagnement psychologique

• **AVAD**
Contact : contact@avad-asso.fr
Plusieurs lieux de rencontre :
- **Siège de l'AVAD** : juriste et psychologue
13 Bd de la Corderie
sur rendez-vous au 04 96 11 68 80
du lundi au vendredi - 9h-12h30/13h30-18h
- **EAPE** (Beauvau) : juriste et psychologue
sans rendez-vous - 06 32 87 16 33
du lundi au vendredi - 9h-12h30/13h30-17h
- **Mairie du 1&7** : soutien psychologique
sur rendez-vous au 06 32 10 12 67 - contact@dispav.fr

• **Médecins du Monde**
Peuvent se déplacer dans les hôtels avec des travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, médecins, si les personnes sont trop en difficulté pour se déplacer.
Contact : **06 38 44 93 91**

• **Soutien psychologique et psychosocial**
Suite aux effondrements de la rue d'Aubagne, une coordination de soutien psychologique et psychosociale s'est créée.
Toute personne concernée peut appeler pour un rdv
au **06 26 94 80 07**
Aucune condition financière ou administrative - Consultations individuelles ou familiales - Adultes et enfants
Plusieurs lieux de consultation selon les besoins.

• **Hôpital de la Conception**
Cellule d'urgence pour les situations post-traumatiques
Consultation sur Rendez-vous
04 91 43 50 47 : pour les 4, 5, 6, 7èmes arrondissements
Autres secteurs : http://fr.ap-hm.fr/category/specialites/stress-post-traumatique

• **Consultation psychotrauma enfants de la Timone**
Service du Docteur Da Fonseca, Docteur J.Romani & infirmière I.Marchini
Contact : **04 91 38 42 25**
En cas d'Urgence Urgences Psychiatriques de l'Hôpital de la Timone : **04 91 38 56 66**

• **CMPP Antenne Plaine - Asso Séréna** :
25 rue Trois Mages, 13001
pour enfants et adolescents
Lundi : de 9h à 18h30
Du mardi au jeudi : de 9h à 19h
Vendredi : de 9h à 13h
Contact : **04 96 12 14 20**
cmpp.plaine@serena.asso.fr

• **Centre Médico Psychologique Pressensé**
Equipe du 1er, 2ème et 3ème arrondissement pour les familles délogé.es (mission sur 10 mois)
Équipe référente psycho trauma
CMP Pressensé - 39 rue Francis de Pressensé, 13001 Marseille
contact : 04 91 90 01 28

• **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**
Équipe mobile, pluridisciplinaire d'accompagnement et de suivi pour les enfants et adolescents concernés par le délogement survenu suite aux évènements de la rue d'Aubagne**.**
Accompagnement assuré par une équipe de soins (psychologues, infirmiers)
Cette prise en charge est financée par l'Assurance Maladie et ne nécessite aucune participation financière.
Visites possibles sur le lieu de vie.
Contact : **07 63 06 47 25**
118 chemin de Minet, 13015 Marseille

ENFANTS

Ecole

• **Scolarisation** :
Possibilité d'affectation dans une école plus proche du lieu d'hébergement.
• **Cantine** :
Gratuité pour les enfants des familles évacuées du périmètre de la rue d'Aubagne, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les autres personnes relogées, la gratuité sera maintenue jusqu'à stabilisation de leur situation. Sur présentation d'une attestation d'évacuation ou d'un arrêté de péril et d'une pièce d'identité.

• **Fournitures scolaires** :
Cartables avec toutes les fournitures scolaires nécessaires distribués par les services municipaux, dans les écoles Chabanon et Berger
• La Mairie indique qu'un **référent de la Ville** serait accessible dans les écoles maternelle Berger et élémentaire Chabanon) pour répondre aux questions (8h30-9h30/16h30-17h)

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Pour l'enfant : rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes, jouer, découvrir, s'exprimer et apprendre à vivre avec les autres.
Pour les parents : rencontrer d'autres parents, les accueillants, parler de ce qui les occupe et les préoccupe.
Anonyme et gratuit.
Enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte

• **Guide du Département :**
il recense les adresses https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Enfance/Petite_enfance/lieux-accueil-parents-enfants.pdf

Adresses non présentes dans le guide du département :

• **19B rue de la croix, 13007**
Jeudi 9h-12h / fermé pendant les vacances scolaires
Informations secteur famille : 07 53 08 09 25
possibilité de venir et partir au gré des besoins

• **Le Ballon Rouge**
Centre d'animation Castellane
23 rue Falque, 13006
mardi 9h-11h30

• **Association « Tout un monde »** :
- Mardi 10h-12h (sauf décembre à février inclus)
au Parc Longchamp (2€) à coté du théâtre de la girafe
bd du jardin zoologique 13001
- Mercredi 14h-17h
à l'annexe école maternelle Bergers
5 rue des Bergers 13006
- Jeudi 14h-17h au 12 bd Dugommier 13001
- Un lundi par mois 9h30-12h
à Destination Familles, café des deux mondes
43 rue d'Aubagne 13001 – 09 50 87 57 59

Soutien scolaire & Centre aéré

Demander auprès de ***l'EAPE**** ou directement aux services suivants :

lieu	adresse	soutien scolaire	centre aéré
Maison Pour Tous Julien	33 cours Julien, 13006	- du CP au CM2 L 17h-18h30 / 18€ par an - collège M, J 17h30-19h / 10€ par an	inscriptions à partir du 18/03 04 96 12 23 90
Centre socioculturel Endoume	285 rue d'Endoume, 13007	contact mercredi après-midi 04 91 31 21 05 (Nicole Paoli)	Inscriptions : M 9h-12h30 /Mr 8h30-12h30 Télécharger le dossier sur internet : https://www.cscendoume.fr/centre-aéré/ et apporter le dossier complet Contact : 04 91 52 28 74 (Stéphanie)
Centre social St Mauront	77 rue Félix Pyat, 13003	NON	inscriptions ouvertes le 15/03 9h-12h / 14h-18h 04 95 04 31 90
Maison Pour Tous Panier	66 rue de l'évêché, 13002	à la demande	inscriptions à partir du 14/03 peu de places pour les maternelles places pour 8-10ans quelques places pour les 11-15ans 04 91 91 14 52
Centre social Belle de Mai	6 bd Boyer, 13003	NON	inscriptions à partir du 18/03 04 91 62 55 05
Centre social Corderie	33bd de la Corderie, 13007 (2ème étage)	peut-être possible	places disponibles 04 91 01 56 20
Centre social Bernard Dubois – Velten	16 rue Bernard Dubois, 13001		inscriptions pour les vacances d'été à partir du 27/05 matin : se présenter à l'accueil pour préinscrire les enfants de 3-11ans 04 88 15 11 10

Crèche

voir auprès de ***l'EAPE****

Jouets

Collecte réalisée par l'association de supporter les MTP

Ateliers

Marquise & Cie : atelier réparation de fauteuil
10 rue du Petit Puits 13002
Tous les jours 14h-17h
Accueil des enfants avec leurs parents : découverte de la façon de refaire un fauteuil, des matières et possibilité d'essayer, tout cela autour d'un café

AIDE ADMINISTRATIVE

• **AJCM Noailles** : 11 rue de l'Arc, 13001 – 04 65 85 59 84 ⚠ ACTUELLEMENT INACCESSIBLE (TRAVAUX)

• **L'Encre Bleue** : Service gratuit d'écrivains publics bénévoles

Secteur	Adresse	Contact	Permanence
Noailles (1er)	Destination Famille 43 rue d'Aubagne	06 68 84 53 49	Mr 15h-17h V 9h-12h sur rdv
Cité des Associations (1er)	93 La Canebière	04 91 55 39 50 06 33 65 13 50	L, Mr, V 10h-11h30 M, J 18h-19h30
Bibliothèque Alcazar[1] (1er)	58 cours Belsunce	04 91 55 13 34 04 91 55 90 00	M, J 14h-16h30
Bernard du Bois[1] (1er)	Centre social 16 rue Bernard du Bois	04 88 15 11 10	J 10h-12h
CRIJPA[1] (1er)	96 La Canebière	04 91 24 33 50	Mr 14h-17h
Kleber[1] (3ème)	Maison pour Tous 16 rue Desaix	04 91 62 82 40 formatrices.kleber@laligue13.fr	Mr 9h-11h30
Mot à Mot (3ème)	36 rue Bernard LoKal 36	04 91 91 38 11 associationmotamot@yahoo.fr	M 9h-11h
MPT Belle de Mai (5ème)	Maison pour Tous Léo Lagrange Méditerranée 1 et 6 bd Boyer	04 91 62 55 05 direction.belledemai@leo-lagrange.org	J 9h11h30
Cours Julien[1] (6ème)	Centre social 33 cours Julien	04 96 12 23 90	M 9h30-11h30
MPT Romain Rolland[1] (10ème)	211 bd Romain Rolland	04 91 1 05 65	M 10h-12h
Air Bel (11ème)	33 bis rue de la Pinède	04 91 35 27 92	V 10h-11h30
Huveaune[1] (11ème)	Centre Social Vallée Huveaune La Valbarelle 4 rue Gimon	04 91 35 06 07 06 33 65 13 50	M 9h-12h
La Maurelle[1] (13ème)	Maison pour Tous 20 rue Marius Briata	04 91 66 09 80	V 9h30-12h sur rdv
Echelle Treize le Clos La Rose[1] (13ème)	Annexe du Centre Social 35 avenue de la Croix Rouge	04 91 70 25 81	L 9h30-11h30 sur rendez-vous
La Solidarité (15ème)	Centre social 38 chemin de Bigotte	04 91 65 01 06	M 9h-11h
La Viste[1] (15ème)	Centre social Del Rio 3 avenue de la Viste	04 91 60 57 27	M, J 9h-11h30
Plan d'Aou (15ème)	Centre Social du Grand Saint-Antoine bd du Cdt Robert Thollon	04 91 51 55 33	V 9h-12h
La Castellane[1] (16ème)	Centre social et culturel 216 bd Henri Barnier	04 91 46 04 39	L, V 9h-12h
L'Estaque (16ème)	Centre social Bassin de Séon rue Jean-Jacques Vernazza	04 91 09 17 80 04 91 46 17 07	J 13h30-16h30

([1]) Pas de permanence pendant les vacances scolaires

IMPÔTS, TAXES ET AUTRES FRAIS RELATIFS AU LOGEMENT ÉVACUÉ

Exonération d'impôts

Les sinistrés peuvent la demander individuellement au SIP (Service des Impôts des Particuliers) dont ils dépendent ; les agents du Trésor Public ont reçu des consignes pour accueillir favorablement les demandes.

(Réunion ASRA-Préfecture du 17/12/2018)

Impôts locaux :

Exemple de courrier (*annexe 10*) pour demander une « remise gracieuse » voire une exemption d'impôts en cas de difficultés financières.

A envoyer de préférence en recommandé à son centre d'impôts avec copies de justificatifs (arrêté de péril…)

Taxe d'habitation

Les services de la Préfecture se chargent de faire le lien direct avec les services des impôts. Envoyez un mail en précisant identité, adresse, date de l'arrêté de péril et n° fiscal à l'adresse mail pref-ruedaubagne@bouches-du-rhone.gouv.fr

Abonnements

Il est indispensable de prévenir les organismes auprès desquels vous avez des abonnements reliés à votre logement afin d'éviter leur facturation.

Exemple de courrier de demande tardive auprès d'un fournisseur d'électricité : annexe 10B

ACHATS

- **Tickets service** CAP : à récupérer auprès de l'*EAPE-guichet unique** ⚠ L'EAPE n'en distribue plus que 3 carnets par an. Si vous en avez reçu 3 depuis le début de l'année, il faudra attendre l'an prochain pour en bénéficier à nouveau
- **Tickets alimentaires** (sous conditions sociales) à récupérer auprès des agents du CCAS à la rue Beauvau. Pour un mois : 25€ pour une personne / 75€ avec des enfants

⚠ Attention : il est désormais demandé un justificatif de domicile, un justificatif de ressources et une pièce d'identité… Malgré cela, **faites tout de même savoir votre besoin et votre situation**

ALIMENTATION

Tickets alimentaires

A récupérer à *l'EAPE-guichet unique** (sous conditions sociales)

Petits-déjeuners

En hôtel ou appart-hôtel pris en charge par la Ville

Portage de repas

Le CCAS organiserait des portages de repas sous certaines conditions (renseignements à l'EAPE)

Cantines

• Restaurant Universitaire Canebière
9 rue Sénac de Meilhan, 13001
du lundi au vendredi 11h30-14h / 19h-20h30
pas de service les jours fériés et du 15/04 au 21/04Cantine **payante** proposée par la Ville à partir du 1er avril :
entrée + plat + dessert : 3,68€ à la charge de la Ville + 3,80€ à la charge du bénéficiaire
⚠ Retrait des tickets :
1ère étape : demander à l'EAPE une attestation d'ayant droit au dispositif de restauration collective du CROUS – pièce d'identité nécessaire
2ème étape : retirer les tickets de restauration à la Cité des Associations du lundi au vendredi 11h-12h30

• Cantine de Coco Velten
Mercredi à partir de 19h.
Repas à prix libre, concoctés par des résidents du bâtiment, l'équipe du projet ou des implications extérieures.
N'hésitez pas à leur écrire pour cuisiner lors des prochaines soirées !
En parallèle du repas, le bar de la Cantine est ouvert toute la soirée.

• MTP « le local »
29/31 rue des 3 Mages, 13006.
Tous les vendredis – 18h-20h30 – Repas chaud

• Nourrir et réunir
103, La Canebière à Marseille (locaux de l'Armée du salut)
06 41 41 84 07 / nourriretreunir@gmail.com
Tous les samedis soirs à partir du 27 Avril 2019
Deux services pour 30 personnes : 19h et 20h30 (Horaires décalés sur le coucher du soleil à partir du samedi 11 mai)
Pour les personnes délogées et hébergées sans accès à une cuisine

• Nourrir et réunir
103, La Canebière à Marseille (locaux de l'Armée du salut)
06 41 41 84 07 / nourriretreunir@gmail.com
Tous les samedis soirs à partir du 27 Avril 2019
Deux services pour 30 personnes : 19h et 20h30
Pour les personnes délogées et hébergées sans accès à une cuisine
Repas fait maison offert (viande hallal) et temps pour se retrouver de façon conviviale.
Possibilité de venir aider à partir de 17h30 et jusqu'à 22h pour cuisiner, ranger…
⚠ Accueil dans la limite des places disponibles – inscriptions conseillées

• Snacks
Deux snacks situé en haut de l'avenue Camille Pelletan depuis la place de Strasbourg, proposent des repas gratuits
du 5 mai au 5 juin
Possibilité de venir avec son tupperware

TRANSPORTS

- **Navettes RTM** pour acheminer les personnes hébergées, de leur lieu d'hébergement au lieu de restauration, à la *Cité des Associations**
- **Abonnement RTM** : Toutes les personnes sinistrées (en priorité celles de la rue d'Aubagne) peuvent demander une carte auprès des référents de la ville présents dans les hôtels, les écoles et à la *mairie 1&7**

Valable 7 jours et renouvelable chaque semaine

⚠ A nouveau disponibles avec un justificatif de domicile (celui évacué) et une pièce d'identité
La RTM devrait gérer un guichet à l'EAPE-guichet unique

NUMÉRIQUE & ACCÈS INTERNET

AJCM Noailles : 11 rue de l'Arc 13001 – 04 65 85 59 84 ⚠ ACTUELLEMENT INACCESSIBLE (TRAVAUX)
Salle informatique, accès internet, scanner, imprimante et aide administrative

HABILLEMENT & HYGIÈNE

Vêtements et produits d'hygiène

• ***La Croix Rouge****
1 Rue du Dr Simone Sedan, 5e – Lundi, Mardi, Jeudi de 14h30 à 16h30 - 04 91 15 71 71
• ***Destination famille****
43 rue d'Aubagne, 13001 - 09 50 87 57 59
• **La Mairie** vous propose de déposer les demandes particulières à l'*EAPE-guichet unique** et de vous remettre la dotation à l'adresse d'hébergement temporaire.
• **Association El Recuperado** :
don de vêtements femme et enfant, couvertures et linge de maison :
Vous pouvez en récupérer au local
20 rue de Lodi 13006
Demandes spécifiques : 04 88 00 53 97/ info@elrecuperado.org

Laverie

• ***La Croix Rouge****
1 Rue du Dr Simone Sedan, 13005
Lundi, Mardi, Jeudi de 14h30 à 16h30 - 04 91 15 71 71
Seulement pour les enfants de moins de 3 ans
• **Laverie Ram Fongate**
57 rue Fongate, 13006
Tous les jours 9h-20h sauf le dimanche
Le gérant s'engage à entretenir votre linge : lavage, séchage, pliage.
Prestation possible une seule fois par semaine
7 kg maximum par machine
Vous devrez trier le linge avant de l'amener : séparer le blanc de la couleur
Le gérant possèdera la liste des personnes bénéficiant de la prestation ; vous signerez une feuille d'émargement lorsque vous viendrez faire laver votre linge.
• **Laverie en Accueil de jour** à titre expérimental
⚠ faire la demande à l'EAPE (au même endroit que pour les tickets RTM) pour prendre rendez-vous.
3 laveries :
- Accueil de jour Consolat (7 rue Consolat, 13001 Marseille)
- Accueil de jour Crimée (54 rue de Crimée, 13003 Marseille)
- Accueil de jour Marceau (5 place Marceau, 13002 Marseille)

COURRIER

• Démarches de **récupération** à faire auprès de la Poste : se rapprocher du secteur de tri le plus proche dans son secteur (renseignements téléphonique : 3631) et informer de la fermeture de l'immeuble par la Ville en présentant l'avis de fermeture d'immeuble (ou autre justificatif)
⚠ La Mairie n'informe pas la Poste de la fermeture d'immeuble.

• La Mairie propose d'utiliser l'adresse du **CCAS** le plus poche de son quartier comme adresse administrative (demande auprès de l'***EAPE-guichet unique****)*
⚠ - Cela peut suspendre des aides et notamment les aides au logement

AMÉNAGEMENT & EQUIPEMENT

Mobilier

• **La *Croix Rouge****
Sollicitée par la Mairie pour organiser l'accompagnement **des personnes dont l'immeuble a été détruit** et ayant signé un nouveau bail : permettre un rééquipement sous forme de **bons d'achat de rééquipement** à utiliser dans une seule et même enseigne (BUT)
L'aide attribuée ne correspond pas pour le moment aux engagements / Pas d'aide prévue pour les réintégrations

• **Emmaüs**
Peut faciliter l'aménagement des personnes relogées.
Se rapprocher d'un référent du collectif lors des permanences organisées au Molotov (lundi 14h-19h)
Indiquez votre situation et vos besoins pour obtenir un justificatif du collectif à remettre à Emmaüs.

Déménagement - transport

• **La Métropole**
a indiqué (01/02/2019) qu'elle proposerait une solution pour les déménagements en cas de relogement définitif

• **Emmaüs**
Si vous faites appel à Emmaüs suite à votre relogement, Emmaüs propose de tout transporter jusqu'au seuil du nouveau lieu de résidence mais pas la montée dans le logement : vous devrez vous organiser pour porter le matériel du camion au logement.

ASSISTANCE JURIDIQUE

L'ORDRE DES AVOCATS

Numéro vert : 0800 500 530
Conseils juridiques d'urgences gratuits. Prise de rendez-vous téléphonique puis rendez-vous à la Maison de l'avocat au 56 Rue Montgrand 6e

LE POOL D'AVOCATS « LES CONCERNÉS »

Objectif : Faire valoir nos droits – Identifier les responsabilités
Un pool de 15 avocats avec différentes spécialités s'est constitué pour développer une argumentation juridique collective commune, pouvant être utilisée pour tous les dossiers et types de situation : Locataire, propriétaires occupant, proches des victimes effondrement, victimes de violences. Les dossiers des plaignants seront répartis par avocat, mais bénéficieront de la même argumentation devant les différents tribunaux, en vue d'avoir une action et des décisions collectives. Le pool ne prend pas en charge les propriétaires bailleurs par risque de conflits d'intérêts.
Il est fondamental que nous fassions valoir nos droits et que les responsabilités de chacun soient mises en évidence dans ce drame.
Pour ce faire des questionnaires ont été mis en place pour regrouper les différents types de cas :

Formulaire commerçant.pdf | Formulaire locataire.pdf | Formulaire proche.pdf | Formulaire propriétaire.pdf | Formulaire victime violences.pdf

Procédure :

1. Remplir votre dossier et/ou être accompagné dans ces démarches par le collectif ou une association
2. Transmettre au collectif en mains propres ou à l'adresse juridique@collectif5novembre.org
3. Le collectif ou les associations pourront alors le transmettre au pool d'avocats les concernés.
4. Les avocats se répartiront les dossiers, et vous serez alors directement contacté par votre avocat pour la suite des démarches.

Les frais :
1.Vos revenus vous permettent de bénéficier de l'aide juridictionnelle
Une simulation par rapport à vos revenus est disponible sur : https://www.justice.fr/themes/aide-juridictionnelle
Elle vous donne également accès à toute la procédure pour avoir accès à l'aide juridictionnelle. Notons qu'il est parfois possible, dans certains cas précis, d'obtenir une aide juridictionnelle même si les revenus sont supérieurs au barème. Il faudrait qu'un avocat puisse étudier la question au regard de la loi (recevabilité exceptionnelle de l'AJ).
Pour ceux qui obtiendraient une aide juridictionnelle partielle la partie restante des frais sera à régler au travers d'une convention d'honoraire.

2.Vous bénéficiez de l'assistance juridique dans un de vos contrats d'assurance (Habitant, Crédit, Copropriété, Visa etc.)

3. Si vous n'avez aucune de ces options, vous bénéficierez d'une convention d'honoraire avec l'avocat en charge de votre dossier, selon un barème défini avec celui-ci.

LES PERMANENCES DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Depuis 2012, La Fondation Abbé Pierre pilote et finance un programme d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Suite au drame de la rue d'Aubagne, et face à l'ampleur des besoins des délogés et des ménages souffrant de l'état dégradé de leur logement sur Marseille, la Fondation Abbé Pierre renforce les moyens mis à leur disposition. Le programme vise à accompagner les ménages dans la résolution de leurs problématiques de mal logement en leur donnant la possibilité de se saisir des moyens de droit. Le programme repose sur :

- Des permanences juridico-administratives,
- La réalisation de diagnostics techniques de logement et
- Un partenariat avec un réseau d'avocats.

Une permanence téléphonique dédiée est joignable le mardi et jeudi matin au 04 91 50 65 47 pour obtenir conseils, informations et RDV

Secteur	Association	Contact	Lieux de permanence
Marseille centre (13001 à 13003)	ASMAJ	Marion Blanchet	-CCO Bernard Dubois, rue Velten, 13001 -Plateforme des services publics, rue Caisserie, 13002 -ASMAJ, rue de Rome, 13006
Marseille centre / Est(13003 à 13012)	AELH	Cyrille Guiraudou	-Fondation Abbé Pierre, rue Loubon, 13003 -AELH, rue de la Granière, 13011
Marseille Nord (13013 à 13016)	Le Cana	Said Kacioui	Le Cana, chemin de la MadragueVille, 13015
Département des Bouches du Rhône	AMPIL	Florence Llucia	Les diagnostics techniques de logement sont réalisés après analyse de la situation en permanence

Document « Habitat indigne et droits des occupants - Guide de l'accompagnant » destiné aux professionnels accompagnant les personnes en situation de mal logement mais source d'informations utiles pour tous. Il définit les étapes de l'accompagnement, du signalement au relogement
https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/2017.03_-_habitat_indigne_et_droits_des_occupants_-_guide_de_laccompagnant.pdf

(*) STRUCTURES RESSOURCE

⚠ Autres contacts de structures ressources dans chaque section de ce guide

Une carte répertoriant les différentes structures est aussi disponible sur la page « Guide de Survie » du site. Un onglet « Carte des aides » est visible en haut à droite de la page pour y accéder rapidement.

https://survie.collectif5novembre.org/#carte

STRUCTURE	CONTACT	LOCALISATION	SUPPORT/FONCTION
ADIL 13	04 96 11 12 00	Lundi 14h-17h30 du mardi au vendredi 9h-12h30 / 14h-17h30 15, avenue Robert Schuman Marseille, 13002	Conseils juridiques, financiers et fiscal sur les questions relatives à l'habitat
Administration Française		https://www.service-public.fr	Connaître ses droits, effectuer les démarches
AMPIL	04 96 17 63 40 06 63 63 98 96	14 Rue des Dominicaines, 13001	Accompagnement technico-socio-juridique pou les ménages en situation de mal logement : diagnostics techniques à domicile à la demande des avocats et de l'ASMAJ dans le cadre du programme SOS Taudis
ASMAJ	04 91 33 37 40	L 9h-12h à l'espace Velten, 16 rue Bernanrd Dubois M 9h-12h à la plateforme des services publics, 11/13 rue Caisserie J 9h-12h à l'ASMAJ 120 rue de Rome	Service juridique et de médiation gratuit et confidentiel. Accueil par un avocat et un médiateur
ASRA (Association des Sinistrés de la Rue d'Aubagne)	asra .victimes@gmail.com	60 A rue d'Aubagne, 13001 facebook : ASRA Permanences : tous les mardis après-midi au Molotov (3, Place Cézanne : haut de la rue d'Aubagne)	Recueil de témoignages et action collective, assistance
Association l'Encre Bleue	06 68 84 53 49 (Renseignements et rendez-vous	43 rue d'Aubagne 13001 (local de Destination Familles) Permanences actuelles : mercredi 15h - 17h / vendredi 9h - 12h Autres lieux : voir « assistance & services »	Aide et accompagnement dans les démarches administratives et écrivain public Possibilité de se déplacer
CCAS	04 86 94 47 06	Immeuble Quai Ouest – 50 rue de Ruffi, CS 90349, 13331 Marseille Cedex 03 Services disponibles également à l'EAPE rue Beauvau (Travailleurs sociaux)	- Chèques alimentaires - Aide aux démarches et accès au droit - Portage de repas
La Cimade	04 91 90 49 70	8 Bis Rue Jean Marc Cathala, 13002 - Permanence asile : Jeudi 9h30-12h30 - Les Amoureux au ban public : mardi 17h00-19h00 : pour les couples franco-étrangers	Accompagnement juridique droits des étrangers
Croix Rouge	04 91 15 71 71	1, rue Simone Sedan, 13005 Lundi, Mardi, Jeudi 14h30-16h30	- Vêtements et produits d'hygiène - Rééquipement - Laverie pour les enfants de moins de 3 mois
Destination Familles	09 50 87 57 59	Tous les jours sauf we et mercredi matin 43 rue d'Aubagne, 13001	Accompagnement famille
Fondation Abbé Pierre	04 91 50 65 47 mardi et jeudi matin	16-20 Rue Loubon, 13003 Marseille Autres sites : voir partie « assistance juridique »	Conseils, infos et rendez-vous après explication de votre situation – Droit au Logement
Mairie	04 91 14 55 61 Appel d'urgence 24h/24 accompagnement des sinistrés	**Guichet unique – EAPE** (Espace d'Accueil des Personnes Evacuées) 2 Rue Beauvau, 13001 lundi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h en dehors de ces horaires, accueil au **Gymnase Ruffi**, 46 rue de Ruffi, 13003 **Mairie du 1-7° arrondissement** 61 la Canebière, 13001	- Accès aux droits juridiques, sociaux et administratifs - Hébergement et logement - Soutien psychologique - Retrait des cartes RTM 7 jours
Ordre des avocats	0800 500 530 (numéro vert) Permanence téléphonique : 9h-17h puis prise de	Maison de l'avocat 56, Rue Montgrand (sur rendez-vous)	Consultation gratuite Situation juridique à établir par immeuble et par statut)

	RDV		
PCC / pompiers	urgence : 04 91 55 41 58		urgence danger immédiat
Sécurité civile (Ville de Marseille)	Cellule de crise 0491552986 04 91 55 41 13 04 91 55 41 44	http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile	En charge de la sécurité citoyenne
SOLIHA Provence Solidaires pour l'Habitat	04 91 11 63 10 contact.provence@soliha.fr	L'Estello, 1 chemin des grives, 13013 Permanence à l'EAPE : du lundi au vendredi 9-12h sans rdv puis jusqu'à 17h sur rdv	Aide au maintien et à l'accès au logement
UL CGT	09 67 05 47 16	55 rue St Ferréol 13001 Permanences : lundi 14h-17h mercredi 18h-20h vendredi 12h-14h	Aide pour compléter les demandes d'exonération auprès des impôts : centralise les documents et les dépose

Ressources documentaires :

- https://www.gouvernement.fr/publications-documents-de-la-dihal
- https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/dihal_pnlhi_-_guide_de_loccupant.pdf
- https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/06/coproprietes_ecran.pdf
- https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/livret_habitat_degrade.pdf
- Site Legifrance pour la recherche des articles : https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do

ORGANISATION DU MOUVEMENT SOCIAL & SOLIDARITE

LE COLLECTIF DU 5 NOVEMBRE

Le Collectif du 5 novembre, c'est plus d'une cinquantaine d'habitant·es bénévoles qui agissent pour interpeller les pouvoirs publics mais également pour organiser des rencontres dans le quartier avec les habitant·es et les délogé·es de toute la ville, informer toutes les personnes sur leurs droits, dénoncer les violences policières, faire de la vigilance citoyenne en cas d'évacuation, entamer des démarches juridiques, communiquer, imaginer un autre projet pour Noailles, créer de la solidarité. Le collectif est ouvert à tous les habitant·es et à celles et ceux qui veulent nous soutenir. Pour participer au collectif, vous pouvez :

➢ AGENDA

- Suivez-Nous sur Facebook ou sur notre site www.collectif5novembre.org
- Des **panneaux d'informations citoyennes** ont été installés sur la place des Halles Delacroix, au milieu et en haut de la rue d'Aubagne, et à la rue Jean Roque. N'hésitez pas à y afficher vos informations.
- **Réunions de coordination des membres actifs du collectif** les mercredis, à 18h
- Des **assemblées générales** du collectif auront lieu régulièrement et seront annoncées publiquement. **Rejoignez l'un des 10 groupes de travail.**
- Nous organiserons régulièrement avec les associations du quartier des "**Agora de Noailles**" afin que chacun puisse s'exprimer.

➢ NOUS CONTACTER

Pour obtenir des informations : contact@collectif5novembre.org
Pour compléter les informations du guide : survie@collectif5novembre.org
Pour les sinistrés : sinistres@collectif5novembre.org
Afin que nous puissions adresser les formulaires aux avocats et leur fournir ainsi les premiers éléments pour analyser les dossiers : juridique@collectif5novembre.org

➢ LES PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLECTIF

• **Délogés - Relogés**	Lundi	14h-18h au Molotov, 3 place Paul Cézanne, 13006 (haut de la rue d'Aubagne)
• **Juridique**	Lundi	16h-19h au Molotov
• **Sans papiers**	Mercredi	14h- 17h à la MMDH, 34 cours Julien, 13006 (permanence juridique)
• **Barnum point info**	Lundi	10h-13h angle rue Beauvau-Canebière (à partir du lundi 8/04)

➢ LES COMMISSIONS DU COLLECTIF

A ce jour, l'organigramme n'est plus représentatif de l'évolution du collectif mais donne un aperçu des domaines soulevés

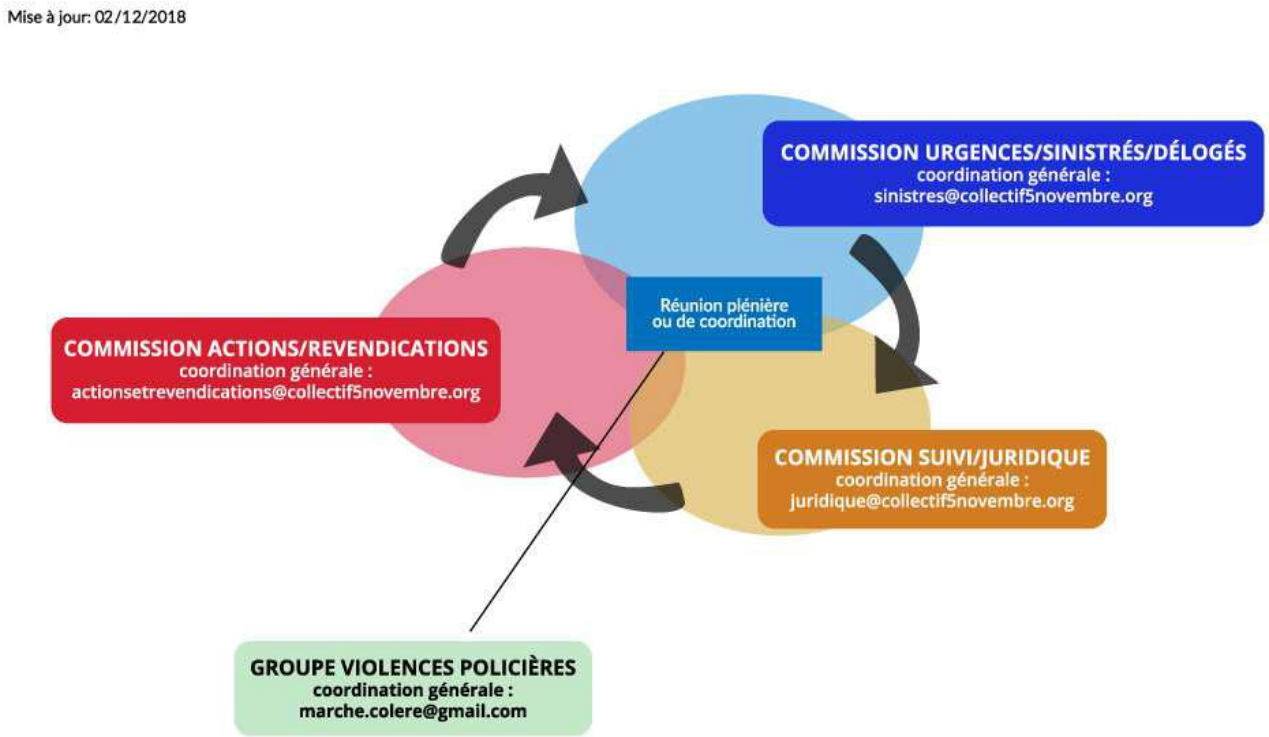

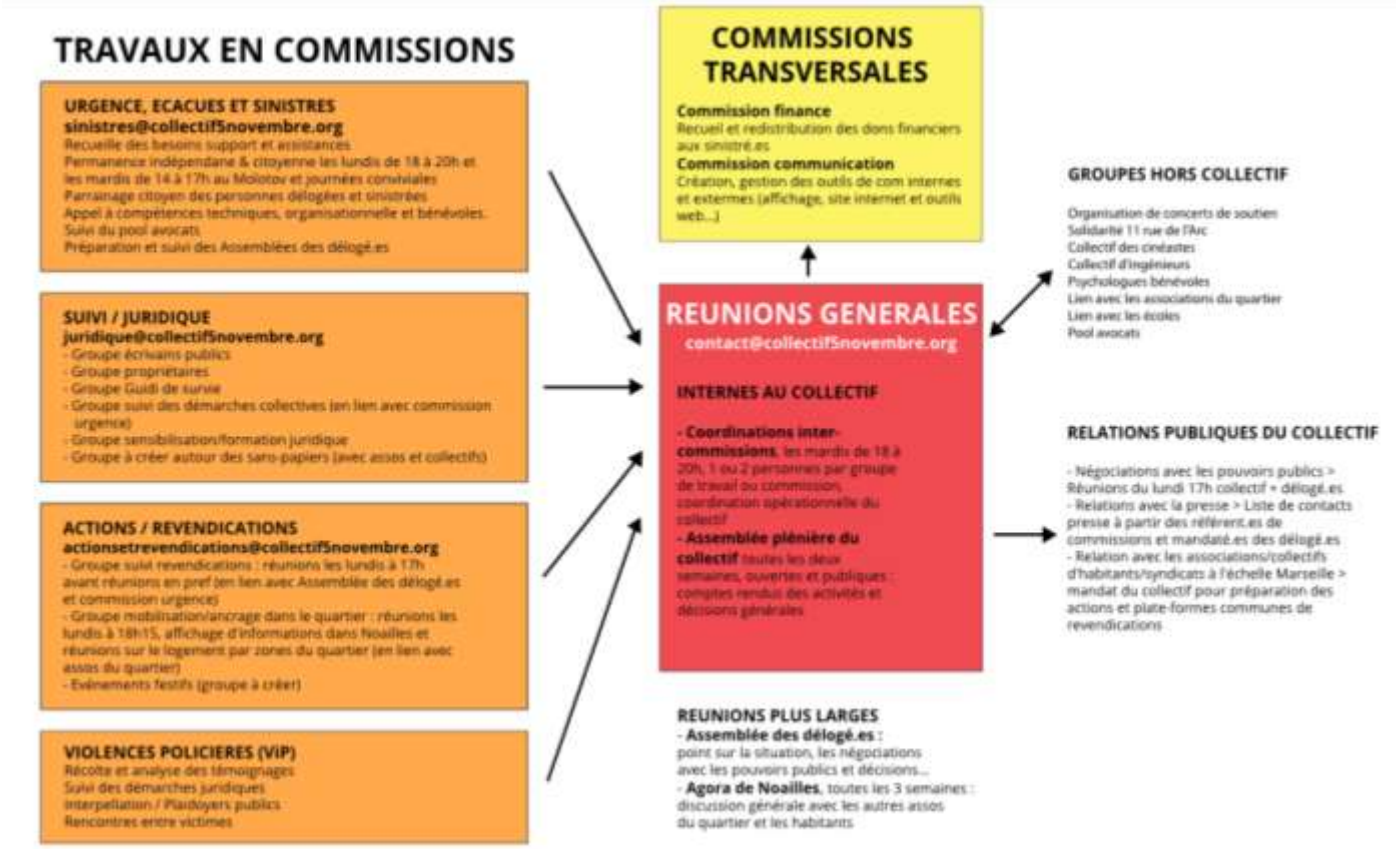

➢ POUR AGIR AVEC NOUS

Le collectif du 5 novembre a besoin en permanence :

• de bénévoles aux côtés des délogé.es : repas, accompagnement juridique, initiatives pour les familles, pour les enfants

⇨ contactez sinistres@collectif5novembre.org ou venez directement aux commissions d'aide aux sinistrés les lundis à 18h et mardis à 14h au Molotov, place Paul Cézanne (haut de la rue d'Aubagne)

• de volontaires pour afficher les informations du collectif dans tout Marseille ⇨ contactez contact@collectif5novembre.org

• de possibilités gratuites de reprographie des différents supports ⇨ contactez contact@collectif5novembre.org

➢ POUR SOUTENIR LES SINISTRÉS ET LE COLLECTIF

Des ventes de sacs (10€) et de foulards sont disponibles dans différentes boutiques. L'intégralité des ventes sera entièrement reversée à la commission finance co-gérée (Emmaüs Pointe Rouge qui a créé spécialement une caisse pour cette cause)

• **Zoème** Librairie-galerie, 8 rue Vian, 13006

• **Brick City**, 3 rue des Trois Mages, 13006

• **Tata Zize** : 29 rue Bussy l'Indien, 13006

• **La Réserve à Bulles** : 58 rue des 3 Frères Barthélémy, 13006

• **El Ache de Cuba** : 9 place Paul Cézanne, 13006

• **Sarah Veillon** (atelier-boutique) : 13 rue Adolphe Thiers, 13001

• **Timomo** : 10 rue Bussy l'Indien, 13006

• **La Fiche Belle de Mai – Salle des Machines** : 41 rue Jobin, 13003

• Autres points de distributions dans d'autres arrondissements en cours de livraison

Pour répondre aux demandes des "expatrié.es" marseillais.es solidaires, envoi en France et à l'étranger : commande à adresser par mail à zania@orange.fr pour connaître les frais de port puis paiement sur Paypal compte zania@orange.fr

Depuis le 5 novembre et la catastrophe du 63-65 rue d'Aubagne, notre quartier est endeuillé et en colère. Dès le mercredi 07/11, nous nous sommes réuni·es en assemblée de quartier. Plus de 300 personnes étaient présentes, habitant·es et habitué·es de Noailles. Le collectif du 5 novembre – Noailles en colère est né ce jour-là et a organisé pacifiquement et dignement la Marche blanche du 10/11, puis la Marche de la Colère du 14/11, la Marche pour le logement du 01/12, le rassemblement devant le Conseil Municipal du 10/12. Nous sommes un collectif d'habitant·es, ouvert aux habitué·es du quartier et soutiens, qui agissons pour défendre les droits des proches des victimes et de tou·tes celles et ceux qui ont été sinistré·es, évacué·es,touché·es par ce drame. Ensemble, en nous réunissant en manifestant, en étant solidaires des un·es et des autres, nous pouvons être plus fort·es et obliger les pouvoirs publics à enfin respecter nos droits et notre dignité. Nous réclamons des logements et un quartier pour tou·tes ses habitant·es et non pour les touristes ou les plus aisé·es. Nous réclamons vérité et justice pour les 8 victimes.

MARS AIME – COUP DE POUCE AUX SINISTRÉS/ÉVACUÉS

Groupe Facebook

C'est un échange de services entre délogés et marseillais : *« Tu es sinistré(e) ? Cette page te concerne : n'hésite pas, même si c'est dur, à dire de quoi tu as besoin. Tu as envie d'aider ? N'hésite pas à proposer. Tu aides déjà ? Fais le savoir ici ! Postez votre annonce et si vous avez un doute (sur le don ou sur à qui cela va)...contactez-nous (nous sommes en relation avec les structures aidant les personnes) […] Pour des raisons d'efficacité, cette page n'est en revanche pas le lieu pour poster de l'info ou des appels à manifester… »*

Aides individuelles proposées : lessive, soutien scolaire, animation enfants, don de mobilier et électroménager…

Et n'hésitez pas à y publier vos besoins.

LE PANIER EN COLÈRE

Accueil téléphonique des personnes délogées du Panier et autres quartiers

Cntact : tous les jours au 07 66 32 62 24

www.lepanierencolere.fr

Facebook : Collectif-Le-Panier-En-Colère

AOUF - PLATEFORME D'ENTRAIDE LOCALE

Lancement prévu le 5 juin 2019

Nouvelle plateforme d'entraide locale AOUF (idée née lors du Hackathon « Balance ton taudis ») pour faciliter l'aide directe et « sans engagement » aux personnes délogées

Aouf est une solution de proximité permettant à chacun de proposer des services sur mesure pour pallier à l'isolement des centaines de personnes encore dans cette situation et de créer de nouvelles communautés de voisinage.

Intéressés par la démarche ? RDV sur : http://aouf.fr/ ou écrivez à toctoc@aouf.fr ou encore sur la page facebook Aouf

La plateforme : http://aouf.fr/

Facebook : Aouf

ANNEXES

EXPERTISES EN COURS

EXPERTISE EN COURS RUE D'AUBAGNE :

Du côté impair :

Les n°71, 79, 81 et 83 rue d'Aubagne présentent des problèmes de structure.

La ville est en train de sécuriser les immeubles au niveau des façades : elle a recouvert les façades béantes et elle a construit un toit provisoire sur les restes du n°69. Les immeubles du haut de la rue nécessitent encore des examens supplémentaires et/ou des travaux de sécurisation à réaliser avant de pouvoir les réintégrer.

10 immeubles sur 33 ont été notifiés d'un arrêté de péril grave et imminent. La Ville a décidé d'en maîtriser 7 entre le n°71 et le n°83 pour effectuer les rénovations si possible ou de les déconstruire selon les diagnostics des experts.

(Communiqué de presse du 1er mars 2019)

http://www.marseille.fr/epresse/documents/thesaurus/documents/37243/0103-_CP-ExpertsRueAubagne.pdf)

Synthèse du rapport d'expertise téléchargeable sur le site de la Mairie :

http://informationsinistres.marseille.fr/sites/informationsinistres/files/contenu/pdf/rapport_de_synthese-effondrement_des_63-65-67_de_la_rue_d_aubagne_13001_marseille_01032019.pdf

Du côté pair :

44 rue d'Aubagne (propriété de la Ville) : l'expertise a conclu à l'absence de péril

40 et 42 rue d'Aubagne : arrêtés de péril grave et imminent GI (17/01 et 14/01) – travaux de confortement prévus

Des arrêtés de péril imminent ont été pris sur les n°60A, 62 et 64 en raison de défauts structurels mais aussi de problèmes dans les sols. Ils devraient être disponibles sous peu.

Des sondages destructifs doivent être réalisés dans certains immeubles, avec l'accord des propriétaires, en leur présence.

La Ville a demandé aux syndics du périmètre de sécurité de la rue d'Aubagne et de la rue Jean Roque de faire réaliser aux frais des propriétaires un Diagnostic Salubrité et Sécurité (parties communes et parties privatives) de leur immeuble. Le diagnostic devrait prendre environ une journée par immeuble. La Métropole a annoncé prendre en charge 50% des frais de diagnostics. L'assurance protection juridique du propriétaire pourrait également prendre en charge une contre-expertise.

En l'absence de diagnostic, aucune réintégration ne sera autorisée. Si le diagnostic ne révèle aucun problème, le retour des habitants sera possible dans les prochaines semaines, dès que le dispositif de sécurisation sera terminé.

L'ASRA encourage les propriétaires à effectuer ces diagnostics cependant elle rappelle que si la Ville les estime indispensables, elle doit les organiser et en supporter le coût. Des propositions d'aides sont en cours de discussion.

« Attribution [par la Ville] d'une subvention exceptionnelle aux syndicats des copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre rues d'Aubagne et Jean Roque pour la réalisation des diagnostics sur l'état des immeubles sinistrés.

Cette participation financière de sera accordée ni aux propriétaires d'immeubles frappés d'un arrêté de péril grave et imminent, ni aux propriétaires d'immeubles dont l'état résulterait d'un défaut d'entretien manifeste. Cette subvention sera égale à un montant de 70% des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1500€. »

(extrait du dossier de Presse du Conseil Municipal du 4 février 2019)

Au niveau des sols, aucun dégât sur les réseaux de gaz et d'assainissement. Un nouveau robinet de gaz a été installé par précaution à l'angle rue d'Aubagne-rue Jean Roque.

Le réseau d'eau potable n'est pas touché.

Un transformateur électrique est en cours de remplacement. Les travaux devraient être terminés dans une dizaine de jours.

Dispositif de sécurisation en cours de construction pour protéger les piétons : il s'agit d'une palissade sur des Glissières en Béton Armé (GBA). En cas d'effondrement d'un immeuble, les piétons seraient protégés des projections de gravats.

La rue serait bloquée jusqu'au 30 mai 2019 : discussion en cours pour réduire la durée du blocage.

ARRETES DE PERIL AUTRES QUE LE PERIMETRE DE LA RUE D'AUBAGNE

Au-delà de la rue d'Aubagne, pour ce qui concerne les immeubles marseillais frappés d'arrêtés de péril, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer estime que les situations se répartiront, approximativement, en trois groupes :

Pour un quart des immeubles : travaux de sécurisation simples réalisables en quelques jours, permettant une réintégration des occupants en moins de 15 jours ;

Pour la moitié des immeubles : travaux compliqués nécessitant l'intervention de plusieurs entreprises et d'un bureau d'études techniques, permettant une réintégration des occupants entre 2 à 6 mois ;

Pour un quart des immeubles : travaux très compliqués nécessitant une reprise en sous-œuvre, ne permettant pas une réintégration avant de longs mois.

ANNEXE 1 Mail ou courrier à envoyer à La Préfète déléguée à l'égalité des chances

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Objet: Demande d'aide urgente pour relogement …… *(NOM Prénom)*
À: pref-pdec-sec@bouches-du-rhone.gouv.fr

Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Je suis …….. *(NOM Prénom)*, ex-habitant(e) du …… rue d'Aubagne 13001 Marseille, ……. étage. Je vis avec ……. et …….. *(Prénom Nom lien de filiation, âge pour les enfants)*.
Depuis …… *(date)*, je n'ai pu accéder à mon logement, celui-ci a été déconstruit/évacué par arrêté du Maire de Marseille et du Préfet de région.

Nous avons fait une demande de relogement auprès de la Mairie des 1&7 et de Marseille Métropole avec le …….. Ce même jour, nous a été proposé un logement de mise à l'abri au ……. *(adresse)* par ces même personnes. Nous avons accepté cette proposition / refusé car……..
Je n'ai à ce jour aucune information concernant mon dossier, aucune proposition de relogement définitif.

Cela fait ……. jours que nous naviguons entre hôtel, amis et famille. Nous n'avons plus rien et n'avons rien pu récupérer chez nous. Comme vous pouvez l'imaginez c'est une situation très difficile à vivre (avec des enfants). Et je fais face à de nombreuses démarches administratives (banque, assurance, papiers d'identité…).

Je prends contact avec vous pour avoir des nouvelles concernant ma demande de relogement. Je n'ai pas la copie de ma demande de logement social ou son numéro de dossier./ Mon numéro de dossier est le ……

Je vous demande de m'aider et je fais appel à toute votre bienveillance pour traiter ma situation.
Je suis disposée à vous rencontrer, ainsi que les membres de votre cabinet.
Dans l'attente de votre réponse,
Je vous proie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Prénom Nom

ANNEXE 2A Mail à envoyer aux marins-pompiers (locataire et propriétaire occupant)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Objet : Demande de certificat de sinistré aux marins pompiers
A : stat@bmpm.gouv.fr

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….

Fait à Marseille le …….

Objet : Demande de certificat de sinistré aux marins pompiers

Madame, Monsieur,

Je suis ……, un des habitants évacués par les pompiers de l'immeuble n°… rue d'Aubagne 13001 MARSEILLE le Lundi 5 novembre 2018.

Je vous contacte en tant qu'occupant sinistré, suite aux effondrements des immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018 à 9h00. Cet effondrement ayant nécessité la destruction d'urgence du 67 rue d'Aubagne le même jour vers 17h00 afin de sécuriser l'intervention des pompiers.

Cette destruction ayant partiellement détruit le mur du pignon commun avec le 69 rue d'Aubagne et les opérations de déblaiement ayant encore provoqué un éboulement de ce même pignon, il a été ordonné par le préfet la destruction de l'immeuble du 69 rue d'Aubagne dans la soirée du 7 novembre vers 22h30.

Nous avons donc besoin pour les démarches à venir, d'un certificat de sinistré des pompiers aussi rapidement que possible au titre de ma famille composée des personnes suivantes :
_……
_……
_……

Vous pouvez nous communiquer ce document papier à notre nouvelle adresse de réception de courrier (voir en haut de la lettre)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement

ANNEXE 2B Mail à envoyer aux marins-pompiers (syndic bénévole)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Objet : Demande de certificat de sinistré aux marins pompiers
A : stat@bmpm.gouv.fr

Syndic ……
Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….

Fait à Marseille le …….

Objet : Demande de certificat de sinistré aux marins pompiers

Madame, Monsieur,

Je représente le syndic bénévole …… de l'immeuble n°… rue d'Aubagne 13001 MARSEILLE évacué par les pompiers le Lundi 5 novembre 2018.

Je vous contacte en tant que syndic bénévole de l'immeuble, suite aux effondrements des immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018 à 9h00. Cet effondrement ayant nécessité la destruction d'urgence du 67 rue d'Aubagne le même jour vers 17h00 afin de sécuriser l'intervention des pompiers.

Cette destruction ayant partiellement détruit le mur du pignon commun avec le 69 rue d'Aubagne et les opérations de déblaiement ayant encore provoqué un éboulement de ce même pignon, il a été ordonné par le préfet la destruction de l'immeuble du 69 rue d'Aubagne dans la soirée du 7 novembre vers 22h30.

Nous avons donc besoin pour les démarches à venir, d'un certificat de sinistré des pompiers aussi rapidement que possible au titre du syndic bénévole ……..

Vous pouvez nous communiquer ce document papier à notre nouvelle adresse de réception de courrier (voir en haut de la lettre)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement

ANNEXE 3A Déclaration de sinistre au bailleur et demande de relogement

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Bailleur ……..
Adresse……
……

Fait à Marseille le …….

Objet : Déclaration de sinistre et demande de relogement au bailleur

Madame, Monsieur

Je suis ……, un de vos locataires évacués par les pompiers, de l'étage….. dans l'immeuble n°… rue d'Aubagne 13001 MARSEILLE.

Je vous contacte en tant qu'occupant sinistré. Nous avons été évacués de notre logement, en tant que bailleur vous êtes donc le premier dans l'obligation de nous trouver un logement. Pouvez-vous donc nous faire 3 propositions dans le même quartier, à prix et conditions équivalentes ?

D'autre part, nous avons commencé toutes les démarches avec les services de logement HLM de la mairie et de la Métropole de Marseille. Ils cherchent pour nous une solution, mais ce n'est pas une obligation de leur part.

Nous attendons donc que vous nous contactiez rapidement afin de discuter des solutions que vous pouvez nous trouvez.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
…….

Signature

ANNEXE 3B Demande de relogement à votre bailleur – vos besoins

(pour une famille avec au moins deux enfant et hébergée en hôtel)

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception et copie au Maire de Marseille

Nom Prénom
Adresse domicile initial
Code postal Ville

à Marseille, le date

M. Nom du propriétaire
adresse du propriétaire
code postal Ville

Objet : **mise en demeure**

Madame ou Monsieur,
Le logement que j'occupe avec nombre de personnes dans le logement (exple : mes trois enfants scolarisés de 18 mois, 5 et 12 ans) au adresse dont vous êtes propriétaire a fait l'objet d'une évacuation suite à un péril imminent, par décision du Maire de Marseille.
Je suis hébergée avec ma famille en chambre l'hôtel depuis le date, dans des conditions impossibles à l'exercice d'une vie familiale normale.

Conformément **aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du CCH,** vous êtes tenu d'assurer à vos frais mon hébergement et le cas échéant mon relogement définitif dans un local d'habitation décent correspondant à mes besoins, en l'occurrence (exemples de besoins) :

- La Proximité géographique de mon lieu initial de résidence et la Proximité des écoles fréquentées par mes enfants
- La Taille de la famille (3 enfants à charge)
- La Possibilité de confectionner et prendre les Repas et la possibilité de laver le linge sur place

En vertu des articles sus-cités et comme le **précise la jurisprudence rendue le 5 novembre 2003 par la Cour d'Appel de Paris** «*Les offres de relogement des preneurs ayant deux enfants dont l'un est âgé de 9 ans, en hôtels classés économiques, sans précisions sur les conditions exactes des prestations fournies, notamment pour la préparation des repas, ne correspondent pas aux besoins des occupants, pour des travaux devant durer huit mois et alors que le bailleur est, par ailleurs, propriétaire d'autres immeubles dans la même commune. Sauf meilleur accord des parties, il y a lieu d'ordonner au bailleur de notifier aux preneurs, trois offres de relogement, portant sur un appartement de quatre pièces au moins, meublé ou non meublé, répondant aux normes réglementaires et usuelles d'habitabilité. Ces offres devront contenir une description détaillée du logement ainsi que les prestations comprises dans le relogement temporaire*»., **je vous demande expressément de remédier à cette situation sous huitaine en nous proposant un hébergement ou le cas échéant un relogement compatible aux besoins essentiels de la vie familiale quotidienne**.

Dans l'attente je vous prie de recevoir, Madame ou Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

■ Éléments obligatoires ■ Éléments donnés à titre d'exemple, à remplir selon votre situation

ANNEXE 3C Demande de relogement au Maire – vos besoins

(pour une famille avec au moins deux enfant et hébergée en hôtel)

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Maire de Marseille

Nom Prénom
Adresse
Code postal ville

à Marseille, le date

M. Jean-Claude GAUDIN
Mairie de Marseille
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20

Objet : **mise en demeure**

Monsieur le Maire,

Le logement que j'occupe avec nombre de personnes dans le logement (exple : mes trois enfants scolarisés de 18 mois, 5 et 12 ans), au adresse à Marseille a fait l'objet d'une évacuation suite à un péril imminent, suite à votre décision en qualité de Maire de Marseille.

Je suis hébergée avec ma famille en chambre l'hôtel depuis le date, dans des conditions qui rendent impossible l'exercice d'une vie familiale normale.

En vertu des dispositions de **l'article L.521-3-2 I** du code de la construction et de l'Habitation CCH, lorsque le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger et le cas échéant les reloger dans un local d'habitation décent correspondant à leurs besoins, qui aujourd'hui ne sont dans mon cas pas assurés comme (exemples) :

- La Proximité géographique de mon lieu initial de résidence et Proximité des écoles fréquentées par mes enfants
- La Proximité des hôpitaux car j'ai mon état de santé nécessite des visites médicales fréquentes
- La Taille de la famille (3 enfants à charge)
- La Possibilité de confectionner et prendre nos Repas et de laver notre linge sur place

Conformément aux articles sus- cités et comme le précise d'une part la jurisprudence rendue **le 5 novembre 2003 par la Cour d'Appel de Paris** «*Les offres de relogement des preneurs ayant deux enfants dont l'un est âgé de 9 ans, en hôtels classés économiques, sans précisions sur les conditions exactes des prestations fournies, notamment pour la préparation des repas, ne correspondent pas aux besoins des occupants, pour des travaux devant durer huit mois et alors que le bailleur est, par ailleurs, propriétaire d'autres immeubles dans la même commune. Sauf meilleur accord des parties, il y a lieu d'ordonner au bailleur de notifier aux preneurs, trois offres de relogement, portant sur un appartement de quatre pièces au moins, meublé ou non meublé, répondant aux normes réglementaires et usuelles d'habitabilité. Ces offres devront contenir une description détaillée du logement ainsi que les prestations comprises dans le relogement temporaire*».et d'autre part la **décision du 16 décembre 2009 de la même cour,** confirmant en appel l'obligation d'une collectivité publique à assurer dans les mêmes conditions l'hébergement ou le relogement des occupants suite à la carence du propriétaire, **je vous demande en conséquence et expressément de remédier à cette situation sous huitaine, en me proposant un hébergement ou le cas échéant un relogement répondant aux besoins essentiels de la vie familiale quotidienne.**

Dans l'attente je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations

Signature

■ Éléments obligatoires ■ Éléments donnés à titre d'exemple, à remplir selon votre situation

ANNEXE 4 Remise de documents demande de relogement HLM

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….

Service relogement HLM Marseille Métropole
Mme Salice Michèle
Service relogement HLM Ville de Marseille
Mme Gouvernet

Fait à Marseille le …….

Objet : Dépôt de documents pour le dossier de relogement HLM

Mesdames,

Suite à notre rendez-vous du …….. (date) durant lequel nous avons rempli une demande de logement, je viens vous remettre les documents demandés.
Veuillez trouver ci- joint :
3 derniers bulletins de salaires de ……. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)

Avis d'imposition 2017 et 2018 de …….. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)

Extrait d'acte de naissance de …….. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)
……. (Nom Prénom)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes sincères salutations.
Cordialement

Ces documents vous ont été remis en main propre le …….. 2018
Tampon et signature Mairie ou Métropole

ANNEXE 5A Déclaration de sinistre à l'assurance habitation (locataire et propriétaire occupant)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Assurance ……..
Adresse……

Fait à Marseille le …….

Objet : Déclaration de sinistre

Madame, Monsieur

Je suis actuellement titulaire d'un contrat d'assurance multirisque habitation pour le ….ème étage du …. Rue D'Aubagne 13001 Marseille avec votre entreprise, répertorié sous le n° de police …….

Par cette lettre, je vous informe avoir été victime du sinistre suivant en date du mercredi 7 novembre 2018 à 22h38 :

Destruction par les pompiers sur ordre de la préfecture de mon appartement suite à l'effondrement des deux immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018, ainsi que la destruction de l'immeuble du 67 rue D'Aubagne par les pompiers le même jour.

Dans l'attente d'être contacté(e) par votre expert au plus vite, pour nous communiquer la totalité de notre contrat d'assurance incluant les conditions générales et particulières ainsi que pour ouvrir un dossier de sinistre, connaître votre champ d'action, savoir si vous pouvez débloquer des fonds exceptionnels et dérogatoires au contrat pour les besoins de première nécessité et connaître vos besoins d'informations sur nos biens personnels afin de chiffrer le montant des dommages à indemniser.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
…….

Signature

ANNEXE 5B Déclaration de sinistre à l'assurance habitation (bailleur)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Bailleur…….

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Assurance ……..
Adresse……

Fait à Marseille le …….

Objet : Déclaration de sinistre

Madame, Monsieur

Je suis actuellement titulaire d'un contrat d'assurance multirisque habitation pour le Xème étage du …. Rue D'Aubagne 13001 Marseille avec votre entreprise, répertorié sous le n° de police …….

Par cette lettre, je vous informe avoir été victime du sinistre suivant en date du mercredi 7 novembre 2018 à 22h38 :

Destruction par les pompiers sur ordre de la préfecture de mon appartement suite à l'effondrement des deux immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018, ainsi que la destruction de l'immeuble du 67 rue D'Aubagne par les pompiers le même jour.

Dans l'attente d'être contacté(e) par votre expert au plus vite, pour nous communiquer la totalité de notre contrat d'assurance incluant les conditions générales et particulières ainsi que pour ouvrir un dossier de sinistre et connaitre votre champ d'action.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
…….

Signature

ANNEXE 6 Remise de documents à l'assurance habitation

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Assurance ……..
Adresse……

Fait à Marseille le …….

Référence dossier de sinistre : ……

Objet : Dépôt de documents

Madame, Monsieur,

Suite à l'effondrement de deux immeubles de la rue d'Aubagne, mon logement du …… rue.... a été détruit / évacué sur ordre du Maire et du Préfet.
Je joins à ce courrier une copie de l'arrêté de déconstruction pris par le Maire de Marseille et le Préfet de région / attestation d'intervention des pompiers / attestation de la Mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.
……
Nom et signature

Si remis en main propre la personne doit écrire
Reçu en main propre le : …….. (date)
Tampon de l'établissement
Et signature

ANNEXE 7 Déclaration de sinistre à l'assurance emprunt (propriétaire)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Assurance ……..
Adresse……

Fait à Marseille le …….

Objet : Déclaration de sinistre et demande de suspension de prélèvement

Madame, Monsieur

Je suis actuellement titulaire d'un contrat d'assurance sur l'emprunt m'ayant permis d'acheter l'appartement situé au …ème étage du …. Rue D'Aubagne 13001 Marseille avec votre entreprise, répertorié sous le n° de police …….

Par cette lettre, je vous informe avoir été victime du sinistre suivant en date du mercredi 7 novembre 2018 à 22h38 :

Destruction par les pompiers sur ordre de la préfecture de mon appartement suite à l'effondrement des deux immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018, ainsi que la destruction de l'immeuble du 67 rue D'Aubagne par les pompiers le même jour.

Dans l'attente d'être contacté(e) par votre expert au plus vite, pour nous communiquer la totalité de notre contrat d'assurance incluant les conditions générales et spéciales (ou particulières) ainsi que pour ouvrir un dossier de sinistre, engager une suspension des prélèvements, connaître votre champ d'action et connaître vos besoins d'informations sur notre bien afin d'activer les procédures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
…….
Signature

ANNEXE 8 Déclaration de sinistre à l'assurance copropriété (syndic bénévole)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Bailleur…….

Mr et Mme ……
……. Rue D'Aubagne
13001 Marseille
Téléphone : …….
Email : ……

Adresse de réception du courrier
…….
…….
Assurance ……..
Adresse……

Fait à Marseille le …….

Objet : Déclaration de sinistre

Madame, Monsieur

Je suis actuellement titulaire d'un contrat d'assurance multirisque habitation pour le Xème étage du …. Rue D'Aubagne 13001 Marseille avec votre entreprise, répertorié sous le n° de police …….

Par cette lettre, je vous informe avoir été victime du sinistre suivant en date du mercredi 7 novembre 2018 à 22h38 :

Destruction par les pompiers sur ordre de la préfecture de mon appartement suite à l'effondrement des deux immeubles du 63 et 65 rue d'Aubagne le lundi 5 novembre 2018, ainsi que la destruction de l'immeuble du 67 rue D'Aubagne par les pompiers le même jour.

Dans l'attente d'être contacté(e) par votre expert au plus vite, pour nous communiquer la totalité de notre contrat d'assurance incluant les conditions générales et particulières ainsi que pour ouvrir un dossier de sinistre et connaitre votre champ d'action.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
…….

Signature

ANNEXE 9 Remise de documents à l'assurance copropriété (syndic bénévole)

(document à titre d'exemple non validé juridiquement)

Syndic ……
Nom Prénom……

Adresse de réception du courrier
…….
…….

Assurance ……
Adresse……
……

Fait à Marseille le …….

Objet : remise de documents et demande d'ouverture d'un dossier de sinistre

Contrat n° ……

Madame, Monsieur,

Suite à mon courrier recommandé du ……2018 n°…… veuillez trouver en pièce jointe ……. Attestation de sinistre de la Mairie / Attestation d'intervention Pompiers/ Arrêté de déconstruction (démolition) de la Mairie et de la Préfecture de Marseille

Je reviens vers vous pour l'ouverture d'un dossier et l'attribution d'un numéro de sinistre.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Cordialement
Nom Prénom……
P/O Syndic …….

Si remis en main propre la personne doit écrire
Reçu en main propre le : …….. (date)
Tampon de l'établissement
Et signature

ANNEXE 10 Impôts locaux : demande d'exemption

Nom et prénom du contribuable

Adresse

Code postal et ville

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

Numéro de l'avis d'imposition concerné par la demande :

Nom et prénom du destinataire

Adresse destinataire

Code postal et ville

Ville, le (date d'envoi du courrier)

Objet : Demande d'exemption d'impôts locaux suite aux évènements du 5/11/2018 à Marseille

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente lettre votre bienveillante attention en vous demandant de bien vouloir m'accorder une remise de [*indiquer ici le pourcentage ou le montant sollicité*], au titre de [*indiquer ici le nom de l'impôt ou des impôts concernés*] du(s) pour l'année (ou les années) [*indiquer ici l'année ou les années concernées*].

Ma requête est fondée sur les dispositions de l'article L247 du Livre des procédures fiscales, qui stipulent que "*l'administration peut accorder sur la demande du contribuable des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsqu'il est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence*."

Je suis en effet actuellement confrontée à une situation de gêne ou indigence financière pour les raisons suivantes :

[*Exposer ici dans les détails vos arguments*]

ANNEXE 10B Contestation de facture et résiliation de contrat

[NOM Prénom]
N° contrat : ……

Monsieur Le Directeur
Service client EDF
[adresse]

Le [date]

OBJET : contestation de facture et résiliation de contrat

J'habitais un appartement en location situé au [adresse].
Un arrêté de péril grave et imminent a été édité en date du [date], l'évacuation préalable de cet immeuble ayant été décidée le [date].

A cette date, j'ai signalé à vos services la situation ci-dessus en indiquant les 2 index des compteurs gaz et électricité. Je n'habite donc plus au [adresse] depuis le [date].
Or, depuis cette date, vous m'avez adressé [nombre] factures relatives notamment à des estimations de consommation. Je considère donc ne pas avoir à m'acquitter des sommes correspondantes figurant sur ces factures hormis les consommations enregistrées et dues à la date du [date de l'évacuation].

Toutefois, je me permets de vous préciser que suite à votre courrier du [date], je vous ai communiqué un chèque énergie n°[…] d'un montant de […] euros.
Dans ces conditions, vous voudrez bien me faire connaître quelle est ma situation exacte du point de vue financier au regard de votre comptabilité étant entendu que je demande de procéder à la résiliation du contrat à la date du [date de l'évacuation].

Sur les conseils du Défenseur des Droits vu ce jour en Préfecture de Marseille, une copie de cette lettre est transmise au médiateur de l'EDF.

Pièces jointes :
- Photocopie de l'arrêté de péril,
- de l'arrêté d'évacuation de la Mairie,
- du chèque énergie.

ANNEXE 11 Processus de traitement des situations de non-décence (CAF-Adil13)

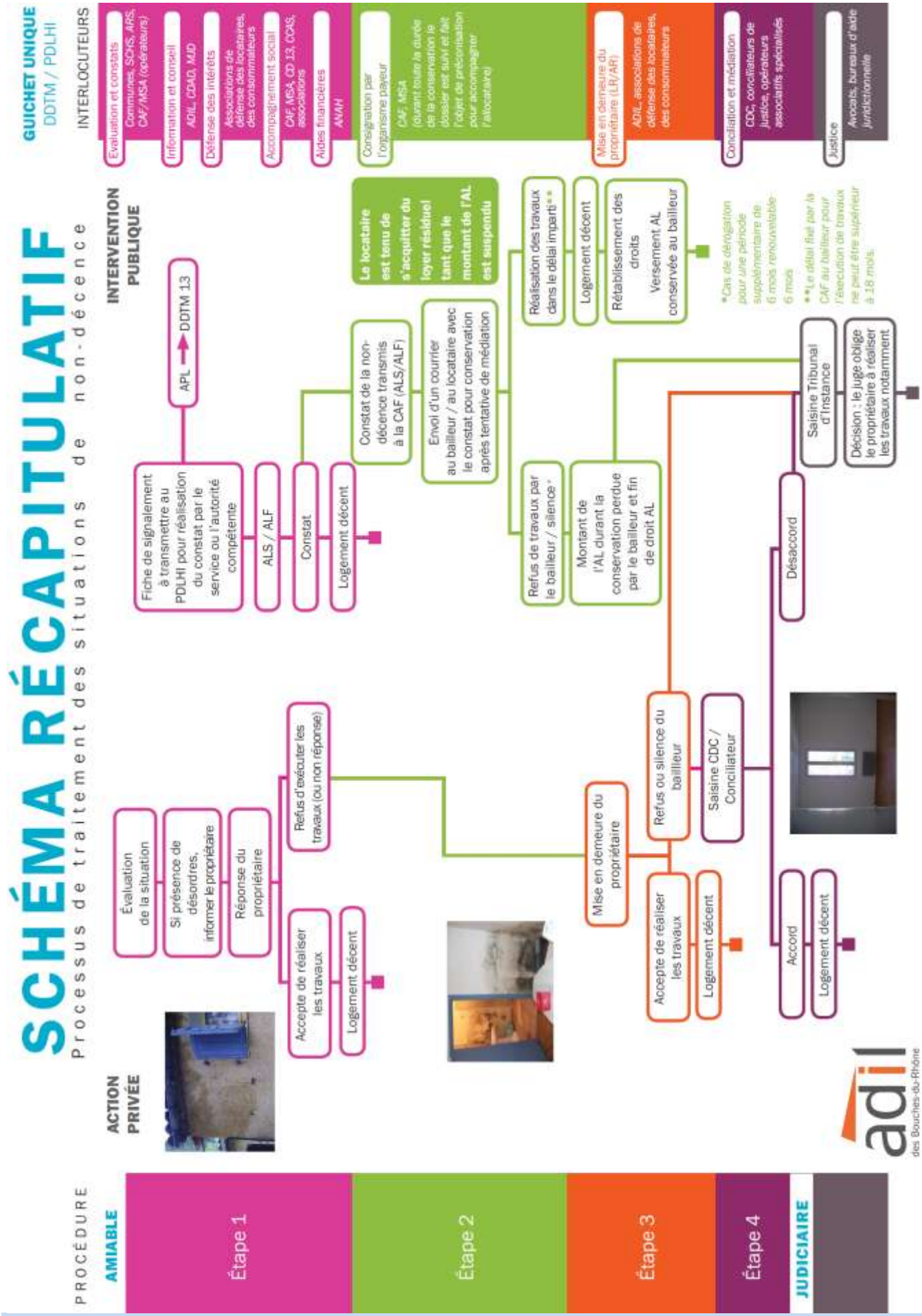

ANNEXE 12 FONDS DE SOLIDARITE - AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA METROPOLE

Procedure au 17/12/2018

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Mesures exceptionnelles mises en place par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'ensemble des personnes logeant dans un immeuble de son territoire, sur lequel un arrêté de péril avec danger imminent ou interdiction d'y pénétrer temporairement, a été décrété.

En fonction de la situation, il sera appliqué les dispositions suivantes :

I – Relogement définitif direct (hors périmètre rues d'Aubagne/Jean Roque)

a) Pièces à fournir :
- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Montant des revenus (attestation CAF, bulletins de salaires, relevés de comptes…)
- Pièces d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :
- Personne seule : 2.000€
- Couples ou 2 adultes : 2.500€
- Familles : 2.500€ + 500€ par enfant (même majeur)
- Caution exclusivement payée au bailleur : loyer HC

c) Principe :
- Si QF ≤ à 580 et TE ≤ à 40% : subvention
- Si QF > à 580 : 50% subvention / 50% prêt
- Si TE > à 40% : pas d'aide financière

II – Relogement temporaire dans un logement vide

a) Pièces à fournir :
- Composition de la famille avec dates de naissance
- N° CAF si possible
- Bail signé des deux parties

b) Montant des aides :
- Personne seule ou en couple ou 2 adultes : 500€
- Famille : 900€
- Caution payée exclusivement au bailleur : mois HC

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Relogement définitif après relogement temporaire dans un logement vide

Monter 1 dossier FSL - Règles à appliquer en dérogatoire

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	Montant à déduire	Montant à verser	CAUTION
personne seule	2 000 €	prêt et/ou subvention	500 €	1 500 €	Caution différentielle uniquement
couple ou 2 adultes	2 500 €	prêt et/ou subvention	500 €	2 000 €	
famille : 2 adultes +					
1 enfant	3 000 €	prêt et/ou subvention	900 €	2 100 €	
2 enfants	3 500 €	prêt et/ou subvention	900 €	2 600 €	
3 enfants	4 000 €	prêt et/ou subvention	900 €	3 100 €	
4 enfants	4 500 €	prêt et/ou subvention	900 €	3 600 €	

Enfant : - de 25 ans

Si QF ≤ à 550 = subvention

Si QF > à 550 = 50% subvention et 50% en prêt social

e Taux d'effort doit être ≤ à 40%

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Relogement définitif dans un logement vide

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	CAUTION
personne seule	2 000 €	prêt et/ou subvention	OUI
couple ou 2 adultes	2 500 €	prêt et/ou subvention	OUI
famille : 2 adultes +			
1 enfant	3 000 €	prêt et/ou subvention	OUI
2 enfants	3 500 €	prêt et/ou subvention	
3 enfants	4 000 €	prêt et/ou subvention	
4 enfants	4 500 €	prêt et/ou subvention	

Enfant : - de 25 ans

Si QF ≤ à 550 = subvention

Si QF > à 550 = 50% subvention et 50% en prêt social

Le Taux d'effort doit être ≤ à 40%

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Relogement temporaire dans un logement vide

COMPOSITION FAMILIALE	Montant accordé	TYPE	CAUTION	TYPE
personne seule ou 2 adultes	500 €	subvention	OUI	subvention
seul(e) avec 1 enfant	500 €	subvention	OUI	subvention
famille	900 €	subvention	OUI	subvention

Enfant : - de 25 ans